

éduquer

tribune laïque n° 120 mars 2016

la **ligue**

dossier
**Une majorité
à plusieurs
étages**

actualités

Le droit belge à l'enseignement sous la loupe des Nations-Unies

Briser le tabou de l'orientation sexuelle

Être transgenre à l'école

europe

Erasmus+, un premier bilan prometteur

histoire

L'École pluraliste

sciences

Histoires d'eau chaude

Sommaire

Éditorial	Le décret Inscription, un échec Roland Perceval	p 3
Focus	Focus Marie Versele	p 4
Actualités	Le droit belge à l'enseignement sous la loupe des Nations-Unies Briser le tabou de l'orientation sexuelle Martine Vandemeulebroucke Être transgenre à l'école Amélie Roucloux	p 6 p 8 p 10
Position politique	Nouveau coup de canif au Pacte scolaire! Le Bureau exécutif de la Ligue	p 12
Europe	Erasmus+, un premier bilan positif Valérie Silberberg	p 13
Bonnes pratiques	Sexes & manuels, un outil pédagogique pour apprendre à détecter le sexisme dans les manuels scolaires Juliette Bossé	p 15
Dossier: UNE MAJORITÉ À PLUSIEURS ÉTAGES	Majeur(e) à 12, 14 ou 18 ans? Martine Vandemeulebroucke Les majorités en questions Chaïma El Yahiaoui Bernard De Vos: L'âge de discernement chez l'enfant est de plus en plus précoce Martine Vandemeulebroucke Les réseaux sociaux et les jeunes: «majeurs» à 16 ans? Marie Versele Diminuer l'âge de la majorité sexuelle, un faux débat? Juliette Bossé Reconnaître l'implication citoyenne des jeunes dans la société Gauthier De Wulf	p 18 p 19 p 22 p 25 p 30 p 34
Régionales	L'agenda	p 36
Histoire	L'École pluraliste Pol Defosse	p 38
Fleuves Grandeur Nature	La pêche, c'est aussi découvrir nos rivières Alain Duray	p 41
Sciences	Histoires d'eau chaude François Chamaroux	p 43
En vrac	Parutions et événements	p 46

éduquer

est édité par



de l'Enseignement et de l'Éducation permanente asbl

Rue de la Fontaine, 2
1000 Bruxelles

Éditeur responsable
Roland Perceval

Direction
Patrick Hullebroeck

Animatrice de la revue *Éduquer*
Martine Vandemeulebroucke
Valérie Silberberg

Mise en page
Eric Vandenheede
assisté par Marie Versele

Réalisation
mmteam sprl

Ont également collaboré à ce numéro:

Roland Perceval
Marie Versele
Martine Vandemeulebroucke
Juliette Bossé
Amélie Roucloux
Le Bureau exécutif de la Ligue
Valérie Silberberg
Chaïma El Yahiaoui
Gauthier De Wulf
Pol Defosse
Alain Duray
François Chamaroux

Roland Perceval, président de la Ligue

Le décret Inscription, un échec

Il apparaît de plus en plus évident que le décret Inscription, sous ses différentes versions, est un échec.

J'ai la faiblesse de croire que la mixité sociale n'est pas un but que l'on peut atteindre par décret. C'est dans les mentalités, et par la volonté des pouvoirs organisateurs, qu'elle peut se réaliser, mais aussi, dans un projet ambitieux et d'envergure pour l'École.

Car introduire cette mixité au travers d'une inscription en 1^{re} secondaire, par un mécanisme très «usine à gaz», est, à mon sens, inefficace. On me rétorquera qu'au moins, tous les enfants ont la chance d'aboutir dans une «bonne école». D'abord, il faudrait définir ce qu'est une bonne école. Ensuite, une fois inscrit dans un établissement qui n'est pas le premier choix des parents, rien n'empêche de changer dans les années ultérieures, et de rejoindre l'école vraiment désirée.

Bien sûr, au 1^{er} degré de l'enseignement secondaire, le changement d'école n'est, en principe, pas permis, mais il existe de nombreuses dérogations possibles, qui sont généralement acceptées. Et puis, tout le monde respecte-t-il les règles?...

Le travail de fond, dans ce domaine, doit se faire au sein des pouvoirs organisateurs, avec une vision volontariste d'amélioration de l'enseignement en général et de l'accueil et du suivi des élèves en particulier. Accueillir des publics très hétérogènes rend absolument nécessaire une pédagogie qui sort des sentiers battus, qui soit innovante, qui ne nivelle pas par le bas, mais qui donne à chacun des chances de réussite selon ses

choix et ses moyens. Cela fait des décennies que l'on met en avant les carences de notre enseignement, quels sont les remèdes que l'on y a apportés?

On y travaille? Très bien, mais où sont les résultats?

Pas de précipitation! Cela fait combien de temps que l'École stagne et est l'objet de toutes les critiques?

On a coutume de dire actuellement qu'il faut repenser l'École: vaste projet auquel le Pacte d'excellence a l'ambition de répondre. Wait and See!

La ministre promet de revoir (encore une fois...!) le décret Inscription. Pendant encore combien de temps va-t-on laisser les parents dans les affres de la recherche d'une école?

Quand aura-t-on un projet commun pour tous les enfants, pour qu'ils trouvent l'école digne d'eux?

La Ligue de l'Enseignement avait proposé un projet ambitieux et généreux: l'école pluraliste. Ce projet a avorté pour des raisons qu'il serait trop long d'exposer ici. Ne serait-il pas temps de redonner à l'École, en tenant compte évidemment de la société d'aujourd'hui, un sens de l'humanisme et un projet véritablement novateur pour tous?

Ne serait-il pas temps de faire confiance aux équipes pédagogiques et aux chefs d'établissement pour construire cette École à laquelle la Ligue aspire? Nous sommes partie prenante à ce projet.

Isolément nous ne pouvons rien, ensemble nous pouvons tout.

Cotisation et don 2016

Si vous n'avez pas encore payé votre cotisation **2016**, merci de le faire dans les meilleurs délais. La cotisation **2016** est de **25€** minimum.

À verser sur le compte: BE19 0000 1276 64 12 - BIC: BPOTBEB1
de la Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente, asbl
rue de la Fontaine, 2 - 1000 Bruxelles
Communication: cotisation ou don 2016

Pour toute information concernant le suivi de votre affiliation, veuillez nous contacter au 02/512.97.81 ou admin@ligue-enseignement.be

Billet d'humeur

Le meilleur du rire

Umberto Eco, le génial sémioticien et romancier populaire italien, est décédé, ce 19 février 2016, à l'âge de 84 ans.

La plupart d'entre nous le connaissent par la version cinématographique de son roman «Le nom de la rose», paru en 1980, que Jean-Jacques Annaud réalisa. Mais il fut d'abord, pour moi, l'auteur de «L'œuvre ouverte», un essai sur la définition de l'art, publié en 1962, et que je découvris au début des années 1980.

Dans ce recueil d'articles, Eco montrait que toute œuvre d'art est un signifiant dont les significations sont multiples. Elle n'est jamais un objet fermé, fini, au sens univoque, mais toujours un objet «ouvert», offert à la diversité des interprétations qu'elle rend possible.

Ce faisant, l'œuvre n'est jamais autonome, mais toujours reliée à son destinataire, elle n'est jamais achevée, mais elle requiert la co-construction de son sens par le spectateur, l'auditrice, le lecteur profane ou l'érudite. Dans cette conception de l'art, celui ou celle qui regarde n'est jamais passif, mais est une partie-prenante, active de l'œuvre elle-même.

On se trouve ainsi à des années lumières, aussi bien d'une conception élitiste, que d'une spectacularisation néo-kitch de l'art, et plus éloigné encore des intégristes d'aujourd'hui, qui, comme ceux d'hier, veulent nous convaincre que les plaisirs de la culture, quand ce n'est pas celui de vivre, sont un péché. La clé des meurtres du «Nom de la rose» ne résidait-il pas dans un livre perdu d'Aristote, consacré au rire, dont les pages de l'ultime exemplaire, caché dans la bibliothèque du monastère, avaient été empoisonnées, pour que nul ne puisse survivre à leur lecture?

Il est bien certain qu'Umberto Eco, son esprit érudit et facétieux tout au moins, survivra à sa mort naturelle. Non qu'aucun homme puisse, par la force de sa propre volonté, se survivre à lui-même, mais par le sourire de ses lecteurs, sa malice continuera à enchanter, pour le meilleur du rire.

Patrick Hullebroeck, directeur

Mini news

Un Belge sur dix boit trop d'alcool!

Le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) l'assure: un Belge sur dix présente une «consommation problématique d'alcool».

Source: Le Soir, 4 janvier 2016

Un jour... en 1920

La guerre arméno-turque

La guerre arméno-turque s'est déroulée entre le 23 septembre et le 2 décembre 1920, et s'est principalement déployée au nord-ouest du pays arménien et à l'est du territoire turc.

Après le génocide de 1915-1916, l'Arménie orientale, dépeuplée, sera placée sous le joug de la Russie. De 1918 à 1920, ce peuple vivra une brève indépendance. Durant cette période, l'armée turque tentera d'envahir le territoire arménien, mais sans succès. Le 4 juin 1918, la Turquie sera contrainte de reconnaître l'indépendance de l'Arménie par le traité de Batoum.

Le 10 août 1920, les frontières de l'Arménie seront définies via le traité de Sèvres (traité de paix entre les puissances alliées et le gouvernement du sultan turc Mehmed VI). Les Turcs n'accepteront pas ce partage (une partie de l'Arménie étant située sur le territoire turc) et lanceront une offensive contre l'Arménie afin de récupérer leurs terres. Les Turcs, mieux équipés et préparés à la guerre, récupéreront petit à petit «leur» terrain. Après de multiples attaques et contre-attaques, un armistice sera signé le 18 novembre 1920 entre les deux nations. L'Arménie aura perdu la guerre et une bonne partie de son territoire.

Le 2 décembre 1920, après bien des négociations entre les deux belligérants, le traité d'Alexandropol, entre les Arméniens et les Soviétiques, sera signé. L'accord définira l'Arménie comme une «république socialiste soviétique».



Convoi d'arméniens fuyant vers le Caucase, photographiés à quelques kilomètres de Kizilkilise. © DR, Bibliothèque Nubar.

Livre

Grand arbre est malade

Grand arbre est malade est un livre pour les tout petits, à partir de 3 ans, qui aborde, avec beaucoup de délicatesse, la douloureuse question de la maladie et de la mort.

<http://grandarbre.over-blog.com/2015/06/adiou-grand-arbre.html>

<http://talismanneke.be/fr/project/livret-adiou-grand-arbre/>



Outil pédagogique

Réfugiés et étrangers, un guide anti-préjugés

Les migrants et les mouvements migratoires ont pris une place de plus en plus importante dans nos vies. Malgré la bienveillance des premiers instants, de nombreux préjugés ont émergé dans les conversations ainsi que des informations biaisées. Afin de répondre correctement aux questions que la population se pose sur les mouvements migratoires, le CIRE a conçu un petit guide «anti-préjugés» bien pratique, avec dix réponses, argumentées, face à dix idées reçues. À mettre entre toutes les mains!
Infos: www.cire.be/sensibilisation/outils-pedagogiques/refugies-et-rangers-petit-guide-anti-prejuges

**RÉFUGIÉS &
ÉTRANGERS**

petit guide anti-préjugés

Outil

Kroiroupa

Kroiroupa est un nouveau jeu pédagogique lancé par le Centre Communautaire Laïc Juif qui permet, à tous, de découvrir les différentes religions du monde. Bouddhisme, christianisme, hindouisme, islam, judaïsme et sikhisme, mais aussi la laïcité, vous attendent dans ce nouveau support ludique et didactique. Kroiroupa sera bientôt distribué dans toutes les écoles et ludothèques de la Région bruxelloise. *Plus d'info: www.cclj.be*



Musique

Savages - Adore Life

Savages signe ici son grand retour. Trois ans après leur premier et brillant album *Silence yourself*, le quatuor allait-il être à la hauteur? Oui, et même plus encore... Plus mature, plus posé mais aussi, plus fort! Le groupe n'a rien perdu de la rage et de l'énergie qui le caractérisaient, il a, par contre, gagné en précision, en sentiments. D'un post-punk sombre et violent, Savages signe ici un album puissant et cohérent. Savages est devenu une référence incontournable de la scène rock!

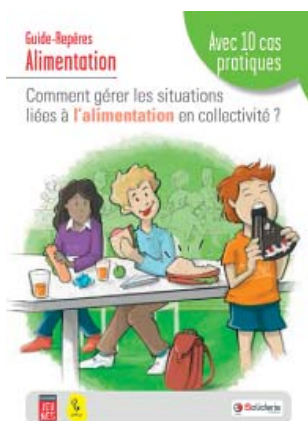


Ressource

Guide-Repères Alimentation

Le Guide-Repères alimentation est un petit ouvrage permettant d'aborder les questions de l'alimentation en collectivité. Comment réagir face à des habitudes alimentaires déséquilibrées, comment gérer les apports en sucre, le halal? Beaucoup de questions qui se posent d'emblée au sein des écoles ou des groupes d'enfants, avec des alimentations de plus en plus spécifiques (végétarisme, halal, intolérances...). Ce petit guide a été créé afin de donner des débuts de réponses et quelques points de repères au personnel encadrant les enfants. La brochure est téléchargeable sur Internet.

Plus d'infos: www.latitudejeunes.be/OutilsEtPublications/Alimentation



Outil

Centre de documentation Tels Quels

L'association Tels Quels propose un centre de documentation spécialisé sur les thématiques de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre en Belgique francophone. Il est conçu pour les personnes directement ou indirectement concernées par ces thématiques, ainsi que pour le grand public. Le centre propose une information de qualité pertinente et non discriminante.

Plus d'info: http://cdoc.telsquels.be/biblio/opac_css/

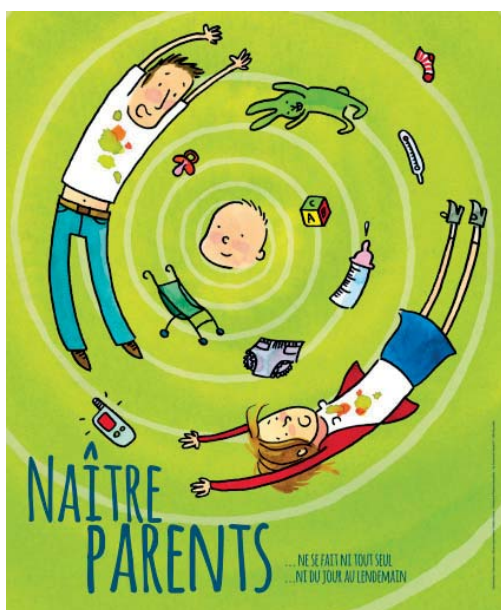


Livre

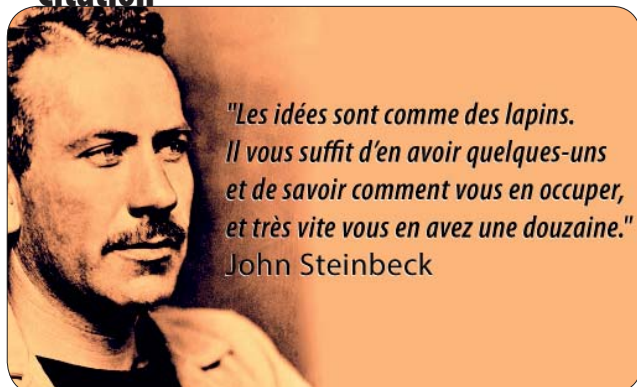
«Naître parents»

Le livre est un ouvrage de l'association Yapaka qui permet de traiter de la difficile question de la parentalité, car être parent, c'est une aventure formidable mais parfois aussi une sacrée épreuve! Comment gérer un nouveau venu au sein de la famille, comment faire quand tout semble compliqué? Pourquoi suis-je débordé? «Naître parents» offre diverses réponses à ces questions, tout en insistant sur le fait que personne n'est d'emblée parent, on le devient. À découvrir gratuitement sur le site de Yapaka

Plus d'infos: www.yapaka.be/naître-parents



Citation



"Les idées sont comme des lapins. Il vous suffit d'en avoir quelques-uns et de savoir comment vous en occuper, et très vite vous en avez une douzaine."
John Steinbeck

Martine Vandemeulebroucke, responsable du secteur Communication

Le droit belge à l'enseignement sous la loupe des Nations-Unies

La Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE) a élaboré 40 indicateurs nationaux pour mesurer la situation des enfants en Belgique. C'est une exigence du Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies, qui tente ainsi d'évaluer l'état des droits de l'enfant dans le monde. Les indicateurs passent au peigne fin les droits à la santé, aux loisirs, à la protection de la vie familiale... Neuf d'entre eux concernent le droit à l'enseignement. Si, globalement, le bulletin est bon, les carences sont connues et persistent d'année en année. Ségrégation, inégalités des acquis, interruption prématurée de la scolarité, concernent toujours prioritairement les élèves d'origine étrangère et socialement défavorisés.

Commençons par les bonnes nouvelles: 88% des élèves belges de 15 ans se sentent bien à l'école. C'est mieux qu'en 2003, et c'est vrai dans les trois communautés, mais plus en Flandre et en Communauté germanophone, que du côté francophone (58% seulement d'élèves «heureux»). Le sentiment de bien-être s'observe davantage chez les filles et les élèves d'origine belge.

Ce constat, a priori rassurant, doit être nuancé. Les élèves sont

un peu moins nombreux à se sentir «écoutés par leurs professeurs» (74%) ou «traités avec justice» (79%). Pour ce dernier indicateur, on relève un écart très significatif en Communauté flamande entre les élèves d'origine belge (86% disent être traités avec justice) et les élèves issus de l'immigration (77%). Dans l'enseignement de la Communauté flamande, cette disparité selon l'origine ethnique est récurrente et bien plus présente qu'en Fédération Wallonie- Bruxelles.

L'iniquité est évidemment aussi présente dans l'enseignement francophone. La répartition des élèves entre enseignement spécialisé et ordinaire montre des différences notables en fonction de l'indice socio-économique moyen du quartier de résidence des élèves. Les garçons sont beaucoup plus présents (8%) dans l'enseignement spécialisé que les filles (5%). La ségrégation, la concentration d'élèves socio-économiquement défavorisés dans certaines écoles,



sont très fortes, tant en Flandre qu'en FWB (respectivement 39 et 41%). Du côté francophone, on observe, par ailleurs, une plus grande concentration, dans une même école, d'élèves parlant une langue étrangère à la maison (44% contre 25% en Communauté flamande). Mais la plus forte polarisation entre écoles «fortes» et «faibles» s'observe selon les performances en mathématiques (près de 60%), et le constat vaut pour les trois Communautés.

Le rapport de la Commission nationale pour les droits de l'enfant contient beaucoup de chiffres. Mais il est intéressant, parfois, de noter ceux qui manquent. Le premier indicateur, celui du nombre d'enfants non-scolarisés, est interpellant et pourrait se résumer par le constat suivant, celui de l'absence de chiffres fiables. La Commission estime même «qu'aucune donnée nationale ne peut être fournie concernant les enfants non-scolarisés». Chaque

Communauté est compétente pour le contrôle de l'obligation scolaire et dispose donc de son propre service. Pour Bruxelles, les Communautés flamande et francophone doivent coopérer pour le contrôle des enfants domiciliés dans la capitale, et mettre leurs fichiers en commun, ce qui ne semble pas aller de soi. Par ailleurs, le service chargé du contrôle de l'obligation scolaire dépend de la collaboration des communes de résidence des enfants. Si les communes ne réagissent pas, les dossiers ne sont pas transférés, éventuellement au Parquet. Une enquête réalisée par le Commissariat flamand aux droits de l'enfant indique, cependant, que la moitié seulement des enfants roms, dont le logement se situe sur un terrain privé en Flandre, va à l'école.

L'analyse des «interruptions prématurées de scolarité» livre un peu plus de données. Partout, les chiffres sont à la baisse depuis 2000. C'est Bruxelles qui est

la région la plus touchée par ce phénomène avec 17,7% d'arrêts de la scolarité, contre 7,5% en Flandre. Mais ici encore, les statistiques ont leurs limites. La Commission nationale des droits de l'enfant constate n'avoir aucune indication quant aux motivations ou aux facteurs qui peuvent expliquer ces interruptions prématurées de scolarité.

On peut seulement se rappeler que du côté francophone, le nombre d'élèves heureux à l'école n'est finalement pas très élevé.

Briser le tabou de l'orientation sexuelle

Moqueries, insultes et même agressions... les comportements homophobes ou transphobes ont la vie dure. Que ce soit à l'école, au club sportif ou dans les réseaux sociaux, la majorité des jeunes homosexuels ont fait l'expérience d'attitudes négatives à leur égard. C'est la raison pour laquelle une campagne, intitulée «Et toi t'es casé-e?», a été lancée depuis le mois dernier par les pouvoirs publics. Son but: aider les jeunes concernés, mais surtout informer les professionnels qui entourent ces jeunes sur les moyens de réagir à ces discriminations.

Notre société est très stéréotypée. Les gens sont vite mis dans des cases: homme, femme, hétéro, homo, étranger, intello... On classe, on hiérarchise, ce qui entraîne des discriminations à l'égard de ceux qui ne correspondent pas à la norme du plus grand nombre. Le slogan «Et toi t'es casé-e?», de la campagne lancée par l'Institut pour l'Égalité des femmes¹, reflète ce (dys) fonctionnement. Ici, il s'agit de briser les cases de l'orientation sexuelle.

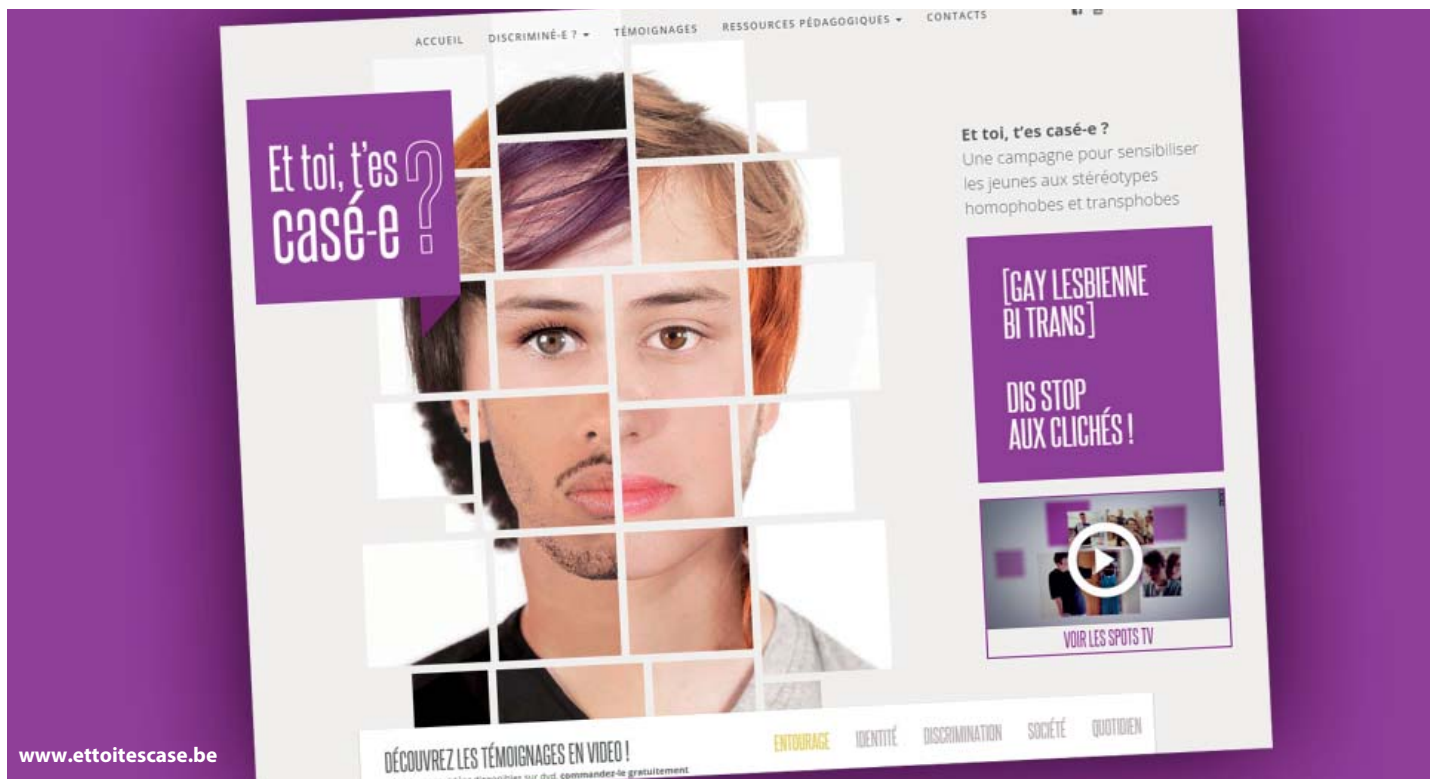
Dans ce domaine, notre société n'est pas aussi tolérante qu'il n'y paraît, et certains chiffres, certains témoignages recueillis par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, le prouvent. Ainsi, deux élèves homosexuels sur trois ont caché leur orientation sexuelle ou leur identité de genre pendant leur scolarité; 80% des jeunes homosexuels ou transgenres ont entendu des commentaires ou constaté des comportements négatifs, parce que l'un de leurs

camarades de classe était perçu comme une personne homosexuelle. Plus de la moitié des personnes homosexuelles ou transgenres de moins de 26 ans ont déjà envisagé sérieusement de mettre fin à leurs jours.

La campagne vise à sensibiliser autant les jeunes de 12 à 25 ans, que les professionnels qui les encadrent, enseignants, animateurs sportifs, responsables de maisons de jeunes, de mouvements de jeunesse. Différents supports et outils sont prévus: spots TV et radio, page Facebook, dépliant, guide pédagogique sur Internet et sur format papier. Douze capsules vidéo ont été réalisées. Elles montrent, notamment, des jeunes gays, lesbiennes ou trans qui témoignent, pour que le public, jeune ou professionnel, prenne conscience des réalités vécues. Pas toujours de manière négative d'ailleurs. On appréciera l'humour de ce père qui se dit «plus embêté que sa fille soit végétarienne qu'homosexuelle».

La brochure pédagogique, elle, s'adresse aux adultes et, d'une manière spécifique, en fonction des lieux de vie envisagés (école, club sportif...). Pour chaque milieu, on pose la question «Chez nous, pas de problème?», avec un exemple précis de problème, justement. Quand «les gars du club de foot refusent que Mehdi, gay, partage le même vestiaire qu'eux», que fait-on? Comment réagir face à l'insulte homophobe? Minimiser, sanctionner, faire la morale ou oser rencontrer le préjugé et le démonter?

L'École occupe bien sûr une large place dans la brochure pédagogique. Avec des «fiches pédagogiques» qui sont autant de recommandations précises sur la manière d'aborder le problème en classe. Cela doit se faire dans tous les cours, insistent Véronique Charon et Christophe d'Alosio, tous deux inspecteurs (respectivement de morale et de religion orthodoxe) et participants actifs à l'élaboration de la campagne.



Les outils mis à la disposition des enseignants? «Les capsules vidéo et les fiches pédagogiques présentes sur le site. Ces fiches aident à préparer et à mener à bien un débat, une animation en classe.», explique Véronique Charon. On conseille ainsi aux enseignants d'éviter les débats stériles qui ne font que renforcer les préjugés des jeunes. «Tenter de convaincre un-e élève qui se revendique homophobe ou transphobe, qu'il/elle se trompe, peut le/la conduire à conforter sa position face à l'adulte, représentant l'autorité. Adopter un discours moralisateur, voire culpabilisant, risque de faire naître l'idée qu'il est plus simple de dire à l'adulte ce qu'il a envie d'entendre... Si les comportements homophobes ou transphobes doivent être sanctionnés, les idées doivent pouvoir être discutées (...). Les faire émerger ne signifie pas les cautionner, mais saisir l'occasion de les passer au crible de l'esprit critique.»

«C'est la première fois, en Belgique francophone, que l'on organise une campagne de lutte contre l'homophobie d'une telle ampleur.», analyse Isabelle Simonis, ministre chargée de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des Chances. «C'est indispensable, estiment les deux inspecteurs scolaires. Les enseignants se sentent très désarmés. Ils ne savent comment réagir face aux insultes sexistes et homophobes qui progressent dans certains établissements.»

Les fascicules reprenant les grands thèmes de la campagne ont été envoyés dans toutes les écoles. Il s'agit maintenant de se servir des outils proposés.

Quelques exemples vécus

Clara est en deuxième secondaire. Elle a toujours aimé jouer au football. Dans son ancienne école, cela ne posait pas de problème. Quand elle est arrivée dans sa nouvelle école, elle a voulu jouer au foot avec les garçons. Les filles ont trouvé ça bizarre. «L'une d'elles est venue me trouver après le match en disant que je n'avais pas intérêt à la draguer. Après, ont commencé les insultes, les blagues lesbophobes. Un prof, ayant assisté à la scène, m'a demandé si j'étais lesbienne. Je lui ai répondu que non. Il m'a dit de ne pas faire attention à ce que disaient les autres, que c'était «pour rire». Maintenant l'un des garçons de la classe, avec qui je m'entendais bien, ne veut plus me parler. Ses copains se moquent de lui et lui disent qu'il est amoureux d'une gouine»

Lou est en deuxième secondaire et a fait toutes ses études dans la même école, où on la connaissait comme étant une fille. À 14 ans, Lou déclare être un garçon. Il est soutenu par ses parents qui l'accompagnent dans ses démarches. Mais à l'école, les filles le virent des toilettes à cause de son apparence de garçon. Les garçons le virent

aussi des toilettes parce qu'il a un prénom de fille. Au final, Lou doit se débrouiller pour ne jamais aller aux toilettes. Interpellée, sa titulaire lui autorise l'accès aux toilettes des profs mais cette décision sera perçue comme une injustice par les autres élèves.

Tom ressent une attirance envers un autre élève. Il se confie à Laure, une amie proche, mais Laure ne garde pas le secret. Toute la classe est mise au courant et se moque de lui. On l'imite avec des gestes efféminés, on le pousse dans les couloirs. Des propos homophobes sont postés sur le groupe Facebook de la classe. À la fin de l'année, il ne sort plus en récréation et ses résultats se sont effondrés. Tom pense à la fugue et au suicide. Les profs ne réagissent pas aux insultes en classe. Impossible d'en parler avec ses parents, ignorant son homosexualité. Tom a redoublé. Il s'est retrouvé avec des élèves plus jeunes, il s'est fait oublier et il s'est blindé aussi. Mais cela n'a pas duré. Finalement, il a eu une dépression et a dû changer d'école.

1. La campagne est réalisée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, en collaboration avec le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Délégué général aux droits de l'enfant, la Wallonie, la Commission communautaire française.

Être transgenre à l'école

Il n'est pas simple, pour une personne transgenre, de vivre sa différence dans le milieu scolaire. L'utilisation des vestiaires et même du prénom de l'élève posent des problèmes particuliers. Fin 2015, IdenTIQ, le pôle TQI (trans, queers et intersexué) des CHEFF, organisait une journée de réflexion sur les discriminations dont ces jeunes font l'objet et sur les moyens d'améliorer leur intégration.

De quoi et de qui parle-t-on lorsqu'on évoque la question du «transgenre»? Le terme «transgenre» est préféré au terme «transsexuel», qui induit une confusion entre identité de genre et orientation sexuelle. En effet, le suffixe «sexuel» est susceptible d'entraîner une confusion avec la notion d'orientation sexuelle: hétéro/homo/bissexuel-le. Or, les trans-identités ne sont pas liées à la sexualité, mais bien à l'identité de genre d'une personne: homme, femme. Ou ne se prononce pas.

Dans le même ordre d'idées, le sexe n'est pas déterminant du genre d'une personne. Les personnes trans peuvent d'ailleurs ne jamais ressentir le besoin, ni le désir, d'être opérées pour se sentir correspondre au genre auquel elles s'identifient. Les identités de genre sont donc multiples et peuvent évoluer au cours du temps, la palette des genres étant diverse et variée.

Les personnes trans sont souvent exposées à des discriminations, notamment en milieu scolaire. Durant leur scolarité, les élèves trans développent alors certaines stratégies pour ne pas être «outées» et courir le risque d'être confrontées à

des stigmatisations, voire à des discriminations, comme celle de ne pas pouvoir entamer leur transition durant leur scolarité. Ou de devoir négocier, avec chaque professeur, pour qu'il/elle emploie leur prénom social durant les cours, utiliser les sanitaires ou vestiaires qui ne correspondent pas à leur genre, se faire exempter des cours de gymnastique, etc.

Pour les personnes trans qui entament leur transition après leur scolarité, se pose le problème de l'adaptation des données sur le diplôme. En effet, en Fédération Wallonie-Bruxelles, il leur est impossible d'en obtenir une nouvelle version, mentionnant le genre auquel la personne s'est toujours identifiée. Cette situation comporte le risque de discriminations dans l'accès à l'emploi.

Que dit la loi?

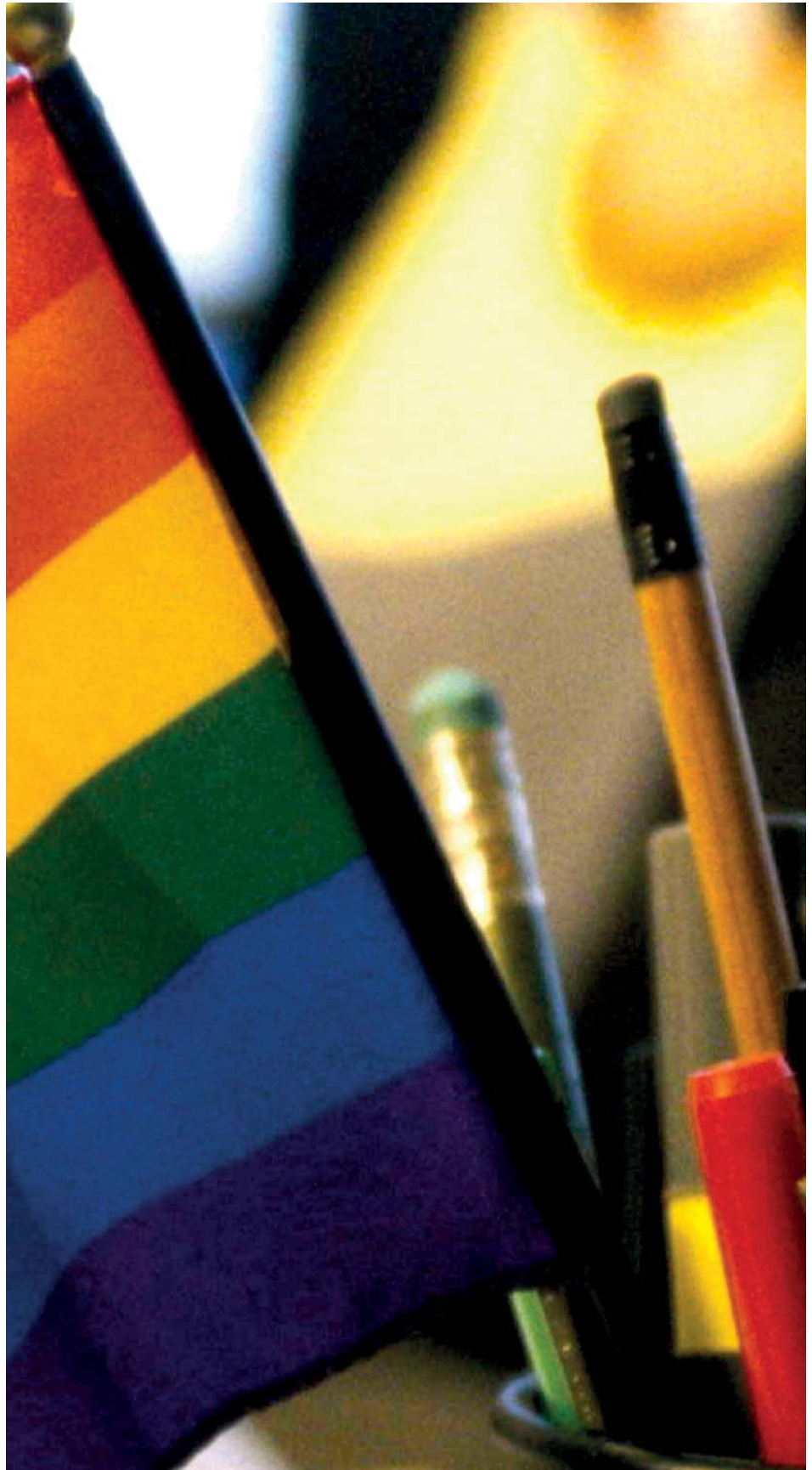
Pour être reconnues dans le genre qui leur correspond, les personnes trans doivent répondre aux conditions de la loi du 10 mai 2007 «relative à la transsexualité»¹. C'est-à-dire, être diagnostiqué.e.s dysphoriques² (donc, malades mentalement) par un.e psychiatre, être opéré.e.s et stérilisé.e.s.

À ces conditions seulement, le genre auquel une personne trans s'identifie pourra être reconnu légalement et être inscrit dans les documents officiels. Ces conditions strictes excluent, de l'application de la loi, une part importante des personnes transgenres. De plus, ces conditions sont contraires à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, en ce qu'elles portent atteinte à l'intégrité physique de la personne. L'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes et d'autres organisations plaident pour l'autodétermination de la personne.

La loi du 10 mai 2007 «tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes»³ précise qu'une distinction directe fondée sur le changement de sexe est assimilée à une distinction directe sur la base du sexe⁴. En 2014, le législateur fédéral a étendu la protection aux motifs d'identité de genre et d'expression de genre, protégeant ainsi un groupe de personnes transgenres plus large contre la discrimination. En 2008, la Communauté française a voté un décret «relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination»⁵, où il est

clairement stipulé que «toute discrimination fondée sur l'un des critères protégés est interdite»⁶. Le changement de sexe y est considéré comme un critère protégé, et l'assimilation d'une distinction directe fondée sur le changement de sexe à une discrimination directe fondée sur le sexe, issue du droit européen, est reprise par le décret. En novembre 2015, le décret a été modifié pour y intégrer les critères d'identité de genre et d'expression de genre (M.B., 8 décembre 2015).

Pour encourager une inclusion effective, la Fédération des étudiants francophones (FEF) encourage les établissements scolaires à mettre en place des aménagements raisonnables, afin d'améliorer la situation pour les personnes trans en milieu scolaire. La FEF cite l'exemple de la Haute école Charlemagne, située à Anvers, qui donne la possibilité aux élèves d'inscrire leur nom social sur la liste des présences. De manière plus proactive, la Fédération des étudiants francophones vient de mettre en place un groupe de travail afin de proposer des solutions aux écoles pour une inclusion effective. Autre piste: diminuer le sous-rapportage des faits de discriminations. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes signale que ce phénomène est important chez les personnes trans en milieu scolaire. Ce qui est problématique car, si davantage de plaignant.e.s allaient en justice, ce serait là une manière de faire évoluer la situation.



1. Loi relative à la transsexualité du 10 mai 2007
www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2007051055&table_name=loi
2. Trouble psychique caractérisé par une humeur oscillant entre tristesse et excitation.
3. Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes
www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2007051036
4. Article 4, Alinéa 2 de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes
5. Décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination
www.diversite.be/sites/default/files/documents/law/decret_cf_12_12_2008_a_jour_mars_2014.pdf
6. Article 5 du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination.

Nouveau coup de canif au Pacte scolaire!

D'après un communiqué de presse publié par la ministre Joëlle Milquet, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait adopté, en première lecture, un avant-projet de décret, modifiant le décret du 16 novembre 2007 relatif au Programme prioritaire de travaux (PPT) dans les bâtiments scolaires.



Pour rappel, ce décret trouve son origine dans le regroupement, au sein d'un même décret, du programme des travaux de première nécessité (PTPN) et du programme d'urgence (PU), en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, qui existaient auparavant.

À la différence des modes habituels de financement des bâtiments scolaires, le système de financement adopté en 2007, dans le PPT, avait pour but d'éliminer les problèmes d'insalubrité et d'insécurité qui nécessitaient des travaux urgents. Pour cette raison, il avait été admis, exceptionnellement, de subventionner de la même manière, à cause de l'urgence et de la gravité des situations, les propriétés publiques et les propriétés privées.

La modification introduite par la ministre Milquet dans son avant-projet de décret rompt

avec ces caractères d'exception et d'urgence. En effet, son avant-projet étend le mode de financement du Programme prioritaire de travaux (PPT), à la création de nouvelles places dans l'enseignement.

Ce faisant, la ministre Joëlle Milquet donne un nouveau coup de canif au Pacte scolaire, en augmentant la valeur du patrimoine privé de l'enseignement catholique, avec de l'argent public.

Le problème des bâtiments scolaires, outre qu'il porte sur des montants financiers considérables, est également l'un des principaux obstacles à l'unification de tous les réseaux dans un même système d'enseignement. En accroissant le patrimoine privé de l'enseignement catholique avec de l'argent public, la ministre Milquet appauvrit l'enseignement public. Elle pérennise également un système en faillite.

Contact: Roland Perceval, Président (0479.29.22.61)

Erasmus+, un premier bilan prometteur

En un an, Erasmus+ a déjà permis à plus d'un million de personnes de prendre part à l'un des 18 000 projets financés. Un succès pour un programme qui génère une véritable plus-value sur le plan de l'amélioration des perspectives d'emploi des jeunes.

Lancé pour la période 2014-2020, Erasmus+, le programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, combine les sept programmes du précédent Erasmus au sein d'une structure plus cohérente. Erasmus+ est doté d'un budget de 14,7 milliards d'euros, ce qui représente une augmentation de 40% par rapport aux niveaux de dépenses antérieures.

Pour sa première année, Erasmus+ était doté d'un budget de plus de 2 milliards d'euros. 650 000 bourses de mobilité (un record!) ont été allouées à des étudiants, des stagiaires, des enseignants, des volontaires et autres jeunes. Erasmus+ a ainsi ouvert la voie aux premiers prêts aux étudiants désireux de suivre la totalité de leur cursus universitaire à l'étranger. Cela inclut 400 000 échanges d'étudiants, 100 000 stagiaires et bénévoles, et 150 000 enseignants.

Pour la première fois, le programme a également financé

des projets d'appui stratégique, impliquant autorités publiques et organisations internationales, ainsi que des projets dans le domaine du sport.

Il faut dire que, grâce à la mise en place de moyens de collaboration plus souples entre les différents secteurs, les systèmes européens d'enseignement, de formation, de jeunesse et des sports sont mieux à même de tester des pratiques innovantes et de contribuer aux réformes et au processus de modernisation.

Une meilleure reconnaissance

Et les jeunes sont mieux soutenus dans leur acquisition de nouvelles compétences et expériences. Ce soutien se traduit notamment par l'amélioration de la reconnaissance des études effectuées à l'étranger, une fois que les étudiants rentrent dans leur pays d'origine.

Il en va de même pour la mobilité des enseignants et des membres du personnel, qui est

mieux intégrée dans les stratégies de développement professionnel portées par leurs institutions-mères.

Erasmus+ est aussi plus ouvert, en étant axé sur la promotion de l'inclusion sociale, de la citoyenneté active et de la tolérance. Des moyens financiers ont été mis à la disposition des participants plus démunis ou présentant des besoins spécifiques. Un montant supplémentaire de 13 millions d'euros a également été octroyé pour l'année 2016, afin de financer des projets traitant de l'intégration des minorités, des migrants et d'autres groupes sociaux défavorisés.

En outre, pour renforcer les connaissances linguistiques des participants, un nouveau soutien a été mis en place fin 2014 et a profité à plus de 120 000 personnes la première année du programme.

Afin d'améliorer les perspectives d'emploi des jeunes et de



faciliter leur passage du monde de l'enseignement au monde du travail, les possibilités de stage et d'apprentissage offertes par le programme ont également été renforcées et augmentées. Le programme soutient, entre autres, des partenariats transnationaux entre des établissements d'enseignement, de formation et de jeunesse, afin de favoriser la coopération et de jeter un pont entre le monde de l'enseignement et celui du travail.

Une majorité de femmes

Quel est le profil des participants au programme? Nous n'avons pas encore de données pour Erasmus+, mais la Commission européenne a révélé des statistiques concernant la dernière année (2013-2014) de l'ancien programme Erasmus.

Pour cette période, il ressort qu'un nombre record (par rapport à n'importe quelle année du cycle du programme) d'étudiants (272 000) et de membres

du personnel (57 000) y ont pris part.

61% des participants sont des femmes. L'âge moyen est de 22 ans. La durée du séjour à l'étranger est d'environ 6 mois. 67% suivent un niveau de bachelier, 29% de master, 3% de cycle court et 1% de doctorat.

Les raisons qui poussent les étudiants à s'engager dans le programme sont diverses: vivre à l'étranger, apprendre une langue étrangère, rencontrer des gens, augmenter leurs chances de trouver un emploi, etc.

L'Espagne, l'Allemagne et la France restent les destinations les plus populaires parmi les participants Erasmus (la Belgique occupe la 10^e position). Ce sont ces mêmes pays qui envoient le plus d'étudiants à l'étranger.

Le nombre d'enseignants et de membres du personnel participant au programme a augmenté de 9% par rapport à l'année précédente. Ils viennent

majoritairement de Pologne, de Turquie et d'Espagne. Leurs destinations privilégiées sont l'Espagne, l'Allemagne et l'Italie.

Erasmus permet aux étudiants de trouver plus facilement un emploi, mais cela semble surtout avéré pour les étudiants originaires d'Europe du Sud. Les participants à Erasmus occuperaient également plus facilement une fonction managériale, en particulier pour ceux d'Europe centrale et de l'Est.

Les programmes Erasmus et Erasmus+ semblent donc atteindre leurs objectifs, à savoir fournir à ses citoyens l'éducation, les compétences et la créativité dont ils ont besoin dans une société de la connaissance. Face à l'évolution rapide du monde, il est nécessaire de moderniser les systèmes éducatifs, de s'adapter à de nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage et de saisir les nouvelles occasions qui se présentent. L'éducation, la formation et l'apprentissage non formel des jeunes sont, en effet, indispensables à la création d'emplois et à l'amélioration de la compétitivité de l'Europe.

Sources:

- <http://europa.eu>;
- http://eacea.ec.europa.eu/education/EURYDICE/index_fr.php;
- Le Soir;
- La Libre Belgique.

Sexes & manuels

Un outil pédagogique pour apprendre à détecter le sexisme dans les manuels scolaires

«Intentionnellement ou non, un manuel véhicule des valeurs, une culture, une vision du monde, qui agiront sur les représentations sociales des élèves.»¹

Direction de l'égalité des chances
Depuis 2012

Pour qui?

Les inspecteurs et inspectrices, enseignant-e-s, formateurs et formatrices de fu-

tur-e-s enseignant-e-s et acteurs de la chaîne du manuel scolaire (maisons d'édition, auteur-e-s, illustrateurs et illustratrices, etc.)

Par qui?

La Direction de l'égalité des chances, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Avec qui?

L'équipe d'inspectrices et d'inspecteurs du Service général de l'Inspection de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le contexte

Le Décret relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire, adopté le 19.05.2006, prévoit que les manuels agréés doivent respecter des principes d'égalité et de non-discrimination. Le processus d'agrément attend que les maisons d'édition soumettent les manuels scolaires qu'ils souhaitent faire agréer à la Commission de pilotage du système éducatif. Un avis préalable est émis par l'Inspection scolaire. Rappelons qu'il s'agit d'un agrément indicatif de conformité, et non d'un label de qualité, c'est-à-dire qu'il s'agit de véri-



«Filles - garçons: une même école?»: un module de formation pour les enseignant-e-s

En février 2014, la Direction de l'égalité des chances a lancé, en collaboration avec l'AGERS, le module de formation initiale et continuée «Filles-garçons: une même école?». Parce qu'un-e enseignant-e conscient-e des stéréotypes sexistes peut contribuer à changer les mentalités et jouer un rôle dans la construction de relations d'égalité entre garçons et filles, l'objectif de cet outil est de sensibiliser à la dimension de l'égalité entre les sexes, de développer une réflexion critique sur le matériel pédagogique et les démarches mises en œuvre dans le cadre scolaire, et de proposer des outils pour construire une pédagogie de l'égalité. Cet outil intègre également la question des stéréotypes dans les manuels scolaires, et propose des ressources et grilles d'analyse.

Il s'adresse prioritairement aux (futur-e-s) enseignant-e-s du fondamental et du premier cycle du secondaire; aux personnes actives dans l'encadrement des enfants et des adolescent-e-s (éducateurs et éducatrices, puériculteurs et puéricultrices, etc.); à toute personne intéressée par l'égalité des sexes dans le système scolaire.

www.egalitefillesgarçons.be



fier l'adéquation du contenu du manuel aux prescrits légaux.

La grille d'analyse des manuels scolaires établit plusieurs critères relatifs aux principes d'égalité et de non-discrimination. Un avis défavorable pourrait être rendu si l'ouvrage:

- ne respecte pas les principes d'égalité et de non-discrimination;
- présente des situations qui stigmatisent ou discriminent certaines catégories de population;
- n'intègre pas suffisamment les dimensions liées notamment au genre et à la diversité culturelle ou socio-économique dans les situations qu'il présente;
- contient des éléments verbaux ou visuels qui incitent à la violence.

La genèse

Afin de sensibiliser l'Inspection scolaire et le monde éducatif dans son ensemble, ainsi que les acteurs de la chaîne du manuel scolaire, la Direction de l'égalité des chances propose un guide, fruit de trois ans de travail d'inspecteurs et d'inspectrices de l'enseignement fondamental et secondaire, ayant analysé plus de 800 manuels scolaires.

L'objectif

L'objectif de ce guide est de permettre aux inspecteurs-trices, enseignant-e-s, aux formateur-trice-s de futur-e-s enseignant-e-s et aux acteur-trice-s de la chaîne du manuel scolaire de détecter le sexisme dans les manuels, afin de promouvoir une égalité entre les sexes.

Le projet

L'outil reprend les résultats des recherches récentes en la matière. Il communique également des clés de lecture permettant de détecter les représentations stéréotypées, voire sexistes, afin de promouvoir une représentation égalitaire des femmes et des hommes au sein des ma-

nuels scolaires et autres outils pédagogiques.

Les modalités pratiques

Concernant le contenu, après avoir rappelé l'impact des stéréotypes sexistes sur les élèves, en particulier ceux que l'on peut trouver dans les manuels scolaires, sont brièvement définies les notions de «stéréotype», «sexisme», «stéréotype sexiste», «genre», «dimension de genre», «préjugé» et «discrimination». Est expliqué en quoi les stéréotypes liés au sexe, au sein des manuels scolaires, sont, ou non, porteurs d'inégalités ou de discriminations.

Ensuite, sont présentées succinctement les principales études sur lesquelles les auteures se sont basées pour effectuer cette publication. Enfin, chaque type de résultats des études est appliqué aux manuels en tant que «critère d'analyse des manuels», afin de permettre aux inspecteurs et inspectrices chargés de remettre un avis en vue de l'agrément des manuels, ainsi qu'à tous les acteurs du système éducatif concernés, de relever, le cas échéant, les représentations inégalitaires des filles et des garçons, des femmes et des hommes, et les stéréotypes sexistes qui ouvrent la voie aux discriminations. Des illustrations issues de 130 manuels, ayant été présentés à l'agrément, exemplifient ces critères.

En conclusion, et afin d'ouvrir des pistes aux acteurs et actrices scolaires, la dernière partie de cet ouvrage présente une synthèse, non exhaustive, de «bonnes pratiques» visant une représentation égalitaire des filles et des garçons dans les manuels scolaires.

Ajoutons que, largement illustrée d'exemples, cette publication ne constitue pas une analyse exhaustive de la proportion de manuels utilisés en FWB et contenant des stéréotypes, ni ne vise à dresser une «liste noire» des stéréotypes sexistes dans les

manuels. «Sexes & Manuels» désire plutôt communiquer des clés de lecture permettant de détecter les représentations stéréotypées et de développer son esprit critique face aux stéréotypes présents au sein des manuels.

Concernant la présentation de l'outil, un colloque a été organisé le 16 octobre 2012, réunissant plus de 280 personnes. La présentation de la publication a été accompagnée d'interventions de personnalités expertes dans la problématique des stéréotypes dans les manuels scolaires, telles que les sociologues Nicole Mosconi et Sylvie Cromer. Des pratiques et outils innovants belges et espagnols ont également été présentés.

Une large diffusion de l'ouvrage a été réalisée fin 2012.

Depuis, trois réimpressions ont été effectuées, pour un total de 9 000 exemplaires. Actuellement épuisée, la publication fait l'objet d'un marché de réimpression.

Par ailleurs, et afin de questionner le problème à sa source, la Direction de l'égalité des chances a organisé, le 7 novembre 2012, une rencontre avec les maisons d'édition en FWB. Toutes ont répondu présentes à l'invitation, et différentes pistes ont été avancées.

Lors du Salon de l'éducation d'octobre 2014, la Direction de l'égalité des chances a repris contact, de manière informelle, avec des représentant-e-s des maisons d'édition, et prévoyait de rencontrer à nouveau l'ensemble des éditeurs de manuels, pour qu'ils puissent faire part des initiatives prises pour réaliser des manuels qui promeuvent l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes, et des initiatives qui pourraient les soutenir dans ce processus.

Les apports

À sa demande, une collaboration a été mise en place avec la maison d'édition Plantyn, qui a

abouti à la rédaction d'une check-list Égalité des sexes dans les manuels, à destination des illustrateurs, dessinateurs et auteurs de manuels. Cette check-list fait office de guide pour promouvoir l'égalité filles-garçons au sein des manuels édités par la maison d'édition. Une présentation de la publication «Sexes & manuels» et de la check list a été organisée pour les auteur-e-s de la maison d'édition, le 27 avril 2013. Par ailleurs, la qualité et la pertinence de la publication «Sexes & Manuels» ont été reconnues par de nombreux acteurs du monde scolaire et de l'égalité des sexes.

L'outil a été fortement apprécié et a fait l'objet de nombreuses demandes émanant d'établissements scolaires, d'enseignants, ou de futurs enseignants, nécessitant deux réimpressions. La Direction de l'égalité des chances a répondu à plus de 6000 demandes.

Notons aussi que la Direction de l'égalité des chances a été invitée, le 2 juillet 2014, à Paris, par le Centre Hubertine Auclert – Centre francilien de ressources pour l'égalité femmes-hommes - à intervenir lors du colloque «Manuels scolaires, genre et égalité». Ce fut l'occasion d'y partager son expérience en matière d'égalité des sexes dans les manuels scolaires et ses perspectives de travail.²

Suite à ce colloque, et réalisé dans le même esprit que la publication «Sexes & manuels», le Centre Hubertine Auclert a publié un guide pratique intitulé «Faire des manuels scolaires des outils de l'égalité entre les femmes et les hommes», téléchargeable sur la page: www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/faire-des-manuels-scolaires-des-outils-de-l-egalite-femmes-hommes-guide-pratique

Ce qui pourrait être amélioré...

Si l'outil devait être réédité, il faudrait vérifier que les exemples illustratifs soient issus de manuels toujours soumis par les maisons d'édition à la demande d'agrément, et il faudrait procéder à un remplacement éventuel des illustrations des manuels plus anciens par des exemples plus récents.

Pour la suite...

Afin de renforcer l'expertise des membres de l'Inspection scolaire en matière de stéréotypes sexistes, la formation relative à la lutte contre toutes les formes de discriminations, dont la mise en œuvre relève également de la Direction de l'égalité des chances, intègre la question des

stéréotypes de genre dans les manuels scolaires. Cette formation, d'une durée de deux jours, est obligatoire pour tous les inspecteurs et inspectrices. L'outil «Sexes & Manuels» constitue un des supports de cette formation.

La publication «Sexes & Manuels» a également été intégrée dans le corpus des outils pédagogiques mis à disposition du personnel enseignant dans le cadre de la formation continue. Toute formation qui traite des questions d'égalité et de diversité dans le cadre de la formation continue s'appuie donc sur cet outil.

Depuis, on constate une évolution de la prise en compte de la question des stéréotypes sexistes, notamment au sein des avis de l'inspection scolaire concernant l'agrément des manuels et outils pédagogiques soumis à la Commission de pilotage du système éducatif. Cette impression n'a pas encore pu être mesurée avec exactitude, mais pourrait l'être dans le cadre d'un processus d'évaluation de la mise en œuvre du décret par la ministre de l'Enseignement.

Au niveau de la formation initiale, la Direction de l'égalité des chances a été invitée, à plusieurs reprises, à présenter l'outil «Sexes & Manuels» auprès de futur-e-s enseignant-e-s au sein des Hautes écoles et des universités.

Il est possible de retrouver l'ouvrage, gratuitement, en ligne sur le site du Centre de l'égalité des chances: www.egalite.cfwb.be

Contact

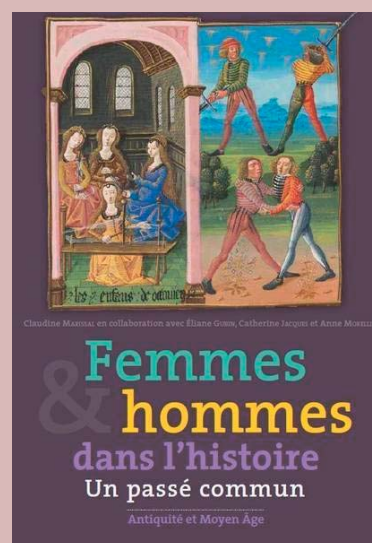
[egalite\(at\)cfwb.be](mailto:egalite(at)cfwb.be)

1. Introduction Sexes et Manuels.
2. Les actes du colloque sont accessibles sur la page suivante: www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/manuels-scolaires-genre-et-egalite-actes-du-colloque-du-2-juillet-2014-centre-hubertine-auclert

Femmes et hommes dans l'Histoire.

Un passé commun

Afin de promouvoir la présence du rôle de femmes dans les manuels d'Histoire, la Direction de l'égalité des chances a financé la réalisation de l'outil pédagogique: «Femmes et hommes dans l'Histoire. Un passé commun». Cet outil, à destination des professeur-e-s de l'enseignement secondaire et des futur-e-s enseignant-e-s, élèves des sections pédagogiques des Hautes écoles, a été réalisé par le CARHIF (Centre d'archives pour l'histoire des femmes) et est publié aux éditions Labor Éducation. Cet outil montre qu'une autre histoire est possible, et qu'elle s'insère sans difficultés dans les programmes et méthodes définis par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en proposant, aux enseignant-e-s, des leçons «mixtes» où les femmes apparaissent aux côtés des hommes comme de véritables actrices de l'histoire politique, sociale, économique et religieuse. Cet outil pédagogique se veut, avant tout, pratique et pragmatique. Une vingtaine de thèmes exemplatifs sont abordés. Ils portent sur l'histoire de l'Antiquité et du Moyen Âge, en respectant scrupuleusement les contenus obligatoires et la démarche pédagogique du programme des 1^{er} et 2^e degrés pour les humanités générales et technologiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Présenté lors de la conférence «Une autre Histoire est possible», le 15 mai 2013, à Namur, le manuel a été diffusé gratuitement sur demande (dans la limite des stocks disponibles) et est téléchargeable sur le site web de la Direction de l'égalité des chances et du CARHIF. www.egalite.cfwb.be



Dossier réalisé par le secteur Communication

Majeur(e) à 12, 14 ou 18 ans?

Quand devient-on adulte? Officiellement adulte? Avant 1990, l'âge de la majorité était fixé à 21 ans. Aujourd'hui, la porte d'entrée vers l'âge adulte et l'accès à tous les actes de la vie civile s'ouvrent à 18 ans. C'est aussi l'âge de référence fixé par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Mais la Convention laisse entrevoir d'autres issues. Elle évoque la nécessité de tenir compte du développement des capacités de l'enfant, de sa capacité de discernement. Autrement dit, l'âge d'entrée dans la majorité est variable selon les droits concernés, et peut évoluer. De fait, en Belgique, comme ailleurs, l'état des lieux des seuils d'âge pour accéder à certains droits donne l'impression d'une dispersion et, surtout, d'une grande instabilité. Tout se passe comme si les âges de majorité étaient susceptibles d'évoluer à tout moment, sans que l'on sache trop les raisons de la réforme envisagée.

Martine Vandemeulebroucke,
responsable du secteur Communication

Quelques exemples? À 18 ans, un jeune peut voter. Mais certains partis songent à abaisser le droit de vote à 16 ans.

À 18 ans, un jeune n'est plus soumis à l'obligation scolaire. Mais depuis le 1^{er} septembre 2015, les jeunes qui n'ont pas obtenu le CESS doivent attendre 21 ans pour avoir le droit de bénéficier des allocations d'attente. Le projet de décret de l'Aide à la jeunesse du ministre Rachid Madrane envisage de faire passer l'âge de 18 ans, limite actuelle du droit à l'aide spécialisée, à 26 ans. Mais à 12 ans, un enfant pourra décider seul, en l'absence de ses parents, de l'adéquation des mesures de protection prises à son égard.

L'âge de la majorité pénale est aussi fixé à 18 ans, mais pour les mineurs ayant commis des délits graves (crimes), le juge de la jeunesse peut le déférer devant la juridiction

pénale dès 16 ans. Les sanctions administratives communales, elles, peuvent être infligées à un jeune dès 14 ans.

La majorité sexuelle est, elle, fixée à 16 ans. Mais le gouvernement fédéral envisage de l'abaisser à 14 ans.

Dans le domaine de la santé, c'est le flou le plus total. La loi sur les droits du patient prévoit l'accord du mineur pour le soigner, mais on tient compte de l'âge de «discernement». La loi sur l'IVG ne mentionne pas l'âge de la femme qui peut avoir recours à cet acte médical. Il faut avoir 16 ans pour pouvoir acheter des cigarettes, 16 ans pour acheter des boissons à base d'alcool. Mais on ne peut pas vendre ou servir des boissons spiritueuses aux jeunes de moins de 18 ans.

Le droit au revenu d'intégration est accordé par le CPAS aux jeunes qui ont atteint

l'âge de la majorité civile. Mais il est accordé aussi aux mineurs émancipés par mariage, aux mineurs ayant un ou des enfants à charge, aux mineures d'âge enceintes.

Continuons avec le droit à l'image. Il est conditionné à l'accord de l'enfant et de ses parents. Même si l'enfant a plus de 14 ans et est jugé «apte au discernement», il faut l'autorisation écrite et signée des parents, ou représentants légaux, pour la diffusion ou la publication d'une image de ce mineur. Notons que Facebook ne permet plus, désormais, aux jeunes de moins de 16 ans d'ouvrir un compte (c'était 13 ans auparavant).

Cette rupture dans l'accès aux droits pose la question du rôle de l'État. Dans certains domaines, on a affaire à un État «protecteur», qui établit une barrière nette entre l'âge adulte et l'enfance (interdiction de l'emprisonnement, délit d'attentat à la pudeur...). Dans d'autres, on voit émerger un État «responsabilisant» ou émancipateur, selon la perspective dans laquelle on se place. Et l'âge-seuil varie suivant ces approches. Dans le domaine socio-économique et celui de l'insertion professionnelle, la tendance va vers un recul dans l'accès aux mêmes droits que les adultes. Sur le plan de la responsabilité pénale ou des droits culturels, on assiste à un abaissement de fait de la «majorité». Pour la majorité sexuelle, le débat fait rage. Faut-il tenir compte du fait que la majorité des jeunes ont déjà eu des relations sexuelles à 14 ans et adapter la loi à la réalité? Mais doit-on alors supprimer la possibilité de sanctionner pénalement les adultes pervers qui séduisent les mineurs de 14 ans?

On le voit: la question de la majorité est éminemment politique et donne lieu à des débats difficiles. Ce dossier n'a pas d'autre objectif que de susciter la réflexion à ce sujet, sans tabou.

Les majorités en questions

Le Service droit des jeunes (SDJ) de Bruxelles a organisé, le 1^{er} mars, une journée d'étude intitulée «Sois grand et tes droits? La majorité pénale, civile et sexuelle en question». Le SDJ est souvent amené à s'exprimer sur la question d'abaissement de l'âge de ces majorités. Pour? Contre? Nous avons voulu dépasser cette dichotomie et lancer une réflexion sur toutes les dimensions de la notion de majorité.

Cela fait plusieurs années que la question de la majorité se trouve sur le devant de la scène politique et médiatique, mais également au centre de préoccupations d'un grand nombre de travailleurs sociaux qui accompagnent les jeunes. Régulièrement, nous sommes témoins de débats dans le cadre de propositions de loi, de réglementations prônant l'abaissement de l'âge de la majorité pénale, civile ou sexuelle. Nous constatons que l'âge d'entrée dans la majorité est variable selon les droits concernés, et peut entraîner des incompréhensions pour tout un chacun¹. Le Service droit des jeunes, en tant que service d'aide en milieu ouvert spécialisé dans l'aide juridique, s'adressant aux jeunes et à leurs familles, a souvent été amené à s'exprimer sur divers aspects qui touchent cette thématique complexe.

«Le SDJ est-il POUR ou CONTRE l'abaissement de l'âge de la majorité pénale, sexuelle ou encore électorale?» nous demandent certains journalistes. Il s'agit d'une question à laquelle

il n'est pas évident de répondre. En effet, cette question sous-entend des enjeux majeurs, qui ne sont pas sans conséquence pour les jeunes en termes de droits, mais aussi au niveau social, psychologique ou philosophique. Dans un premier temps, nous avons réfléchi, de manière pluridisciplinaire, sur la notion de la majorité et sur les enjeux qui en découlent, pour faire apparaître les controverses qui traversent cette notion. Dans un second temps, nous avons voulu laisser la place au débat autour du maintien ou de l'abaissement de l'âge de la majorité sexuelle, civile et pénale, en tenant compte de tous les arguments liés à cette question fondamentale pour l'avenir des jeunes.

Quels sont les arguments avancés par les partisans et les opposants de l'abaissement de l'âge de la majorité?

La majorité civile et électorale

En Belgique, la loi du 19 janvier 1990 prévoit et confirme, à l'article 488 du Code Civil, que «la majorité est fixée à 18 ans ac-

complis; à cet âge, on est capable de tous les actes de la vie civile». Auparavant, elle était fixée à 21 ans.

Lors des dernières élections législatives fédérales en 2014, une énième campagne a été menée par différents partis francophones afin d'abaisser le droit de vote à 16 ans. Une proposition de déclaration de révision de la Constitution, en vue d'abaisser cet âge à 16 ans pour les élections législatives, a été déposée par le groupe Ecolo-Groen.

Le sujet a divisé les partis politiques, mais a également fait l'objet de débats au sein de la société civile. Plusieurs arguments en faveur de cet abaissement ont été avancés, dont l'idée de responsabiliser davantage les jeunes, leur permettre de faire partie des débats qui les concernent et ce, notamment, pour lutter contre l'émergence des lois de plus en plus liberticides qui les ciblent, comme les sanctions administratives communales. Pour les opposants à l'abaissement de la majorité électorale, il est nécessaire de connaître, d'abord, la vo-

Bernard De Vos:

«L'âge de discernement chez l'enfant est de plus en plus précoce»

Où fixer les balises? Les droits du sujet doivent-ils être reconnus de façon entière aux enfants? Pour le Délégué général aux droits de l'enfant, Bernard De Vos, le seul repère devrait être l'âge de discernement de l'enfant, ce qui suppose de ne pas craindre la diminution des seuils d'âge actuellement fixés pour jouir de certains droits. La maturité de l'enfant est, dit-il, de plus en plus précoce et il faut en tenir compte. Une exception cependant, la majorité pénale. La capacité de discernement n'exclut pas une période de «latence» où l'enfant garde le droit de commettre des erreurs, sans être pour autant sanctionné comme un adulte.

Éduquer: Il y a plusieurs portes d'entrées vers la majorité et plusieurs seuils d'âge pour accéder à certains droits également. Cela peut donner l'impression d'une grande cacophonie, mais la Convention des droits de l'enfant n'est-elle pas la première à relativiser ces seuils en évoquant l'âge de discernement?

Bernard De Vos: La Convention parle de seuils d'âge, mais elle dit aussi que ces seuils devraient pouvoir s'apprécier au cas par cas. À défaut de pouvoir le faire et pour assurer une sécurité juridique, des seuils ont été fixés à différents âges. Il est vrai que cela peut paraître incohérent, mais pour moi, la

première incohérence est de ne pas prendre le risque de diminuer les seuils d'âge. Bien sûr, on nous dira que si on diminue l'âge de la majorité sexuelle ou celui du droit d'être entendu par la Justice, il faut logiquement diminuer l'âge de la majorité pénale et civile, ce qui n'est pas le but recherché.

Éduquer: Vous voulez diminuer les seuils d'âge? Dans quel domaine?

B.D.V.: Devant le tribunal de la famille notamment. Le droit d'audition, celui qui permet d'émettre une opinion sur des faits qui concernent le jeune, doit être renforcé. À partir de 12

ans, les enfants sont convoqués. Ils sont libres de donner ou non leur avis. J'estime qu'il n'y a aucune raison de ne pas inviter tous les enfants à partir de 5, 6 ans. Pourquoi ne pas recueillir leur avis en sachant que celui-ci n'a de toute façon pas une valeur contraignante? Le Comité des droits de l'enfant va plus loin et dit: «Il faut donner et recevoir la parole de l'enfant et la prendre dûment en considération.» Le droit à l'audition est d'ailleurs trop formel. Cela s'explique par le manque de formation des intervenants en justice. Sur la question de la majorité sexuelle, c'est là aussi moins une question d'âge, que de conception...



Éduquer: Une conception protectrice ou émancipatrice?

B.D.V.: Exactement. Le débat sur la majorité sexuelle est très intéressant à cet égard. La même loi concerne à la fois la sexualité des jeunes et le problème des pédophiles qui abusent des enfants. Je ne voudrais absolument pas que, dans l'état actuel de la loi, on diminue automatiquement la majorité fixée à 16 ans pour la mettre à 14 parce qu'évidemment, on donnerait un champ d'action plus large aux abuseurs. Qu'est-ce qui est moche dans les relations sexuelles? Ce sont toutes ces histoires que nous avons tous entendues quand elles ne nous sont pas arrivées - de profs, d'entraîneurs sportifs, d'animateurs de maisons de jeunes qui abusent de leur autorité sur des mineurs. Pour moi, dès qu'il y a autorité sur le jeune, on pourrait passer à un seuil d'âge plus élevé, 18 ans comme c'est le cas en France. Beaucoup disent que l'âge du premier rapport sexuel n'a pas diminué. Plein de recherches montrent le contraire, et c'est une évolution qui me semble évidente. La question de la majorité sexuelle n'est donc pas celle de l'âge, mais de voir comment on reconnaît des droits aux jeunes de manière spécifique sans les mêler à un autre débat.

Éduquer: Quel est actuellement le débat le plus polémique sur les seuils d'âge?

B.D.V.: C'est celui qui entoure le projet de décret sur l'Aide à la jeunesse du ministre Rachid Madrane. Dans le cadre des mesures éducatives proposées par le Service d'Aide à la Jeunesse, l'enfant de 12 ans doit pouvoir donner son opinion, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il s'agit d'un accord négocié avec les deux parents et, à la fin, le jeune doit signer le protocole d'accord avec le SAJ. C'est un engagement solidaire entre les parents, le conseiller de l'Aide à la jeunesse et le jeune. Ce que certains acteurs de l'Aide à la jeunesse contestent, c'est la possibilité pour les jeunes de signer. Selon eux, ce serait les transformer en enfants rois qui vont tout décider à la place de leurs parents. Si le conseiller fait bien son travail, s'il explique au jeune que la conséquence du refus de signer, c'est une judiciarisation de son dossier et le renvoi devant le Parquet, le jeune aura vite compris les limites de sa toute-puissance...

Éduquer: À condition qu'il soit bien informé...

B.D.V.: C'est cela le problème! On est en train de refuser des diminutions d'âge pour accéder à certains droits, parce qu'on n'est pas capable d'assurer cet accompagnement.

“ Je ne voudrais absolument pas que, dans l'état actuel de la loi, on diminue automatiquement la majorité fixée à 16 ans pour la mettre à 14 parce qu'évidemment, on donnerait un champ d'action plus large aux abuseurs. ”

Cette objection-là, je ne veux pas l'entendre. Je reviens à la majorité sexuelle. L'argument qu'on me donne pour refuser l'abaissement de l'âge, c'est le fait que certaines filles utilisent l'existence de la loi, l'interdiction des relations sexuelles entre mineurs de moins de 16 ans, pour ne pas devoir consentir à des relations avec les garçons. Cela veut dire qu'on n'est pas capable de faire en sorte que les filles ne soient pas traitées comme du gibier à drague? Qu'il n'est pas possible de concevoir une éducation affective et sexuelle qui respecte les filles?

Éduquer: C'est sans doute une réalité aussi, cette pression accrue sur les très jeunes filles...

B.D.V.: Mais doit-on s'en accommoder? Et demander à la loi de tout régler? J'entends ces objections, et c'est la raison pour laquelle je ne dis pas qu'il faut diminuer maintenant l'âge de la majorité sexuelle, mais de là à dire que tout va bien et qu'il ne faut pas en parler...

Éduquer: Abaisser l'âge de la majorité civile et donc électorale, est-ce une bonne idée? Tous les jeunes ne semblent pas être «pour».

B.D.V.: À force d'entendre dire qu'ils ne sont pas «compétents», certains jeunes intègrent peut-être cette idée. Chacun réalise que les jeunes sont aujourd'hui bien plus compétents que nous l'étions à leur âge. Les jeunes sont bombardés d'informations, ils sont capables de discernement plus tôt.

Éduquer: Mais l'âge de discernement n'est peut-être pas le même pour tous?

B.D.V.: On me dit souvent que l'abaissement des seuils d'âge vaut surtout pour les instruits. Que mon combat pour ouvrir des droits aux enfants ne tient pas compte des implications sur le plan éducatif. C'est faux. J'ai dû donner mon avis sur la question de l'euthanasie des mineurs au Sénat. Je n'ai pas dormi la veille de mon audition, car je savais l'impact de ma prise de parole. Contrairement à mon homologue flamand, j'ai défendu l'idée d'une absence de limite d'âge. J'ai discuté avec des médecins, j'ai parlé avec des enfants cancéreux. J'ai rencontré des gamins de 9 ans qui avaient une maturité, une capacité de discernement largement supérieures à celles de jeunes de 15 ans. Parce que leur parcours de vie a fait en sorte qu'ils ont dû trouver en eux des compétences que d'autres enfants n'ont pas pu développer avant un certain âge. Dans les milieux précaires, on rencontre aussi des enfants qui ont déjà une certaine expérience de vie. Elle leur permet de savoir ce qui est bon pour eux et comment se projeter dans l'avenir. C'est cela l'âge de discernement.

Éduquer: Donc, idéalement, il ne faudrait pas fixer de seuils d'âge

B.D.V.: Idéalement oui. Mais il faudrait alors une armada d'éducateurs et de psy qui puissent mesurer la capacité de discernement des enfants qu'ils ont en face d'eux. Mais cette maturité

plus précoce est indéniable. Les magistrats la constatent aussi.

Éduquer: D'où l'idée de permettre aux enfants de signer un contrat avec le SAJ dès 12 ans. Mais le même raisonnement permet d'abaisser la majorité pénale. Les sanctions administratives communales (SAC) sont déjà passées de 16 à 14 ans.

B.D.V.: Le problème avec les SAC, ce n'est pas le fait qu'elles touchent désormais les jeunes dès 14 ans. J'avais déjà protesté quand elles étaient fixées à 16 ans parce qu'elles dérogent à l'exonération de responsabilité que prévoit la loi sur la Protection de la jeunesse. Mon avis sur la majorité pénale est très clair. Il faut considérer qu'il existe, dans l'adolescence, une période de latence. C'est une période de construction qui doit être vierge de tous les «essais et erreurs». Il faut bien sûr pouvoir dire, à un moment donné, maintenant, c'est fini. Mais ce n'est pas parce qu'on est capable de discernement à 12 ou 14 ans qu'on ne peut pas faire d'erreurs. Les adultes se plantent tous les jours. Combien de personnes sont-elles en remédiation de dettes parce qu'elles ont fait trop d'emprunts? Combien d'entre nous ne se trompent-ils pas dans leurs choix amoureux, professionnels?

Éduquer: Il faut donc leur donner une chance...

B.D.V.: Plus tôt on est confronté à l'exercice de ses droits, plus tôt on gagne en maturité.

Les réseaux sociaux et les jeunes: «majeurs» à 16 ans?

Internet... cette invention incroyable! Réelle révolution dans la sphère de la communication sociale, aussi riche que perverse, cet outil de démocratie et de démocratisation de la culture peut devenir une petite bombe numérique complètement dévastatrice pour les plus vulnérables. Pornographie, violence, pédophilie, harcèlement..., tout y passe. Mais comment s'en prémunir? Comment protéger les plus jeunes de ces dérives?

Le mois de décembre 2015 a vu naître un nouveau projet de loi de grande ampleur concernant Internet et ses usagers. L'Europe, à savoir la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et le Parlement européen, a, en effet, pour ambition de réduire l'accès des plus jeunes aux réseaux sociaux et Snapchat. L'idée est d'interdire l'accès aux réseaux sociaux aux jeunes de moins de 16 ans, sauf avec accord parental. Une nouvelle majorité numérique serait alors fixée à 16 ans! Qu'en penser... est-ce réaliste, réalisable, efficace, voire utile?

Jadis fixée à 13 ans, la majorité numérique sera réhaussée à 16 ans. Officiellement, cette mesure vise, avant tout, à protéger les jeunes de la divulgation

de leurs données personnelles sur le Net. Les jeunes, entre 13 et 16 ans, ne pourraient, dès lors, plus accéder aux réseaux sociaux sans un accord parental clairement établi. Les services numériques visés par cette nouvelle législation sont les comptes de messagerie (Google, Hotmail, Yahoo...), mais également les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Intagram, Snapchat...).

Flou juridique

Jusqu'à-là, personne ne semblait s'affoler juridiquement du tsunami Internet auprès des plus jeunes. Aucun texte à appliquer, aucune proposition de législation..., chaque pays décidait de sa propre règle en la matière, tout en adoptant globalement la règle américaine de la protec-

tion des mineurs de moins de 13 ans, la COPPA.

À l'origine, la Children's Online Privacy Protection Act, autrement dit la loi de protection des enfants en ligne établie en 1998 aux États-Unis, a été instaurée afin d'interdire la collecte d'informations personnelles des jeunes de moins de 13 ans sans autorisation parentale. En théorie donc, l'ensemble des réseaux sociaux, tels que Intagram, YouTube, Facebook et consorts, ne devraient pas être accessibles aux enfants de moins de 13 ans. Pourtant, rien qu'en France, Facebook compte pas moins de 2.3 millions d'utilisateurs mineurs qui ont entre 12 et 17 ans¹. Les surfeurs de moins de 16 ans représentent donc une part de marché considérable et

juteuse pour les annonceurs du Web. C'est sur ce terrain glissant que la Commission européenne a décidé de réglementer l'accès au Net pour les plus jeunes, en créant une catégorie de protection des mineurs de 13-16 ans considérés comme vulnérables face aux réseaux sociaux. Le texte définitif sera approuvé d'ici la mi-2016, pour être d'application en 2018.

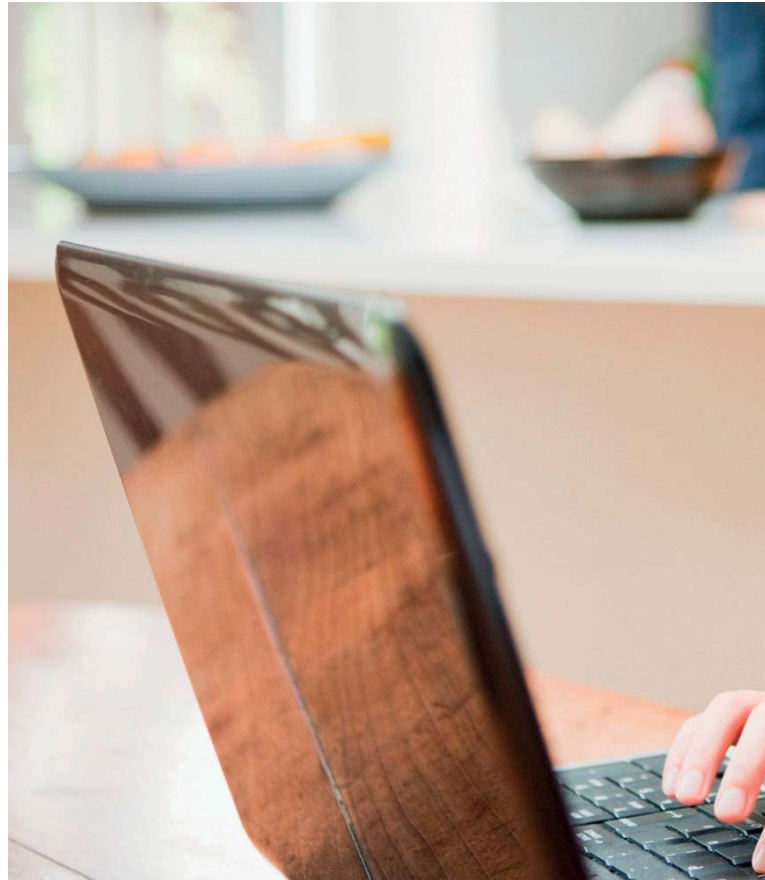
Quelle efficacité?

Ce rehaussement de la majorité numérique à 16 ans permettra-t-il une réelle protection des plus jeunes face aux dérives du Net? Rien n'est moins sûr... Cette mesure pourrait, en effet, être soit inefficace, soit dangereuse.

D'emblée, cette loi semble être bien peu réaliste face aux pratiques des plus jeunes sur les réseaux sociaux. Les enfants de moins de 16 ans ont, pour la grande majorité, déjà des habitudes et une maîtrise du Net bien établie. Leur vie numérique est parfois bien plus grande que celle des adultes. Il sera, dès lors, complexe de les contenir dans des pratiques restrictives qui ne correspondent pas, ou plus, à leur quotidien. Par ailleurs, les supports de connexion des plus jeunes sont divers et difficiles à contrôler. De fait, la majorité des jeunes se rendent sur la toile via tablettes ou smartphones, objets échappant plus encore au contrôle parental qu'un ordinateur de type PC.

Le danger est le mensonge: face à une machine, il est aisé de mentir sur son âge!

Une autre dérive est celle de voir migrer les plus jeunes vers des réseaux sociaux émergents qui ne répondent pas aux exigences de l'Europe en terme de majorité numérique, et sont donc incontrôlables. Il est extrêmement ardu de cadenasser internationalement un contenu par définition incontrôlable, de par son support (les ondes), sa nature (mouvante) et son origine (internationale).



L'évidence est là: cette proposition de législation semble d'office irréaliste, inapplicable à l'échelle internationale et vide de sens en regard de la réalité des pratiques du Web des plus jeunes. Il reste également à déplorer un manque fondamental de prise de distance face aux dérives du Web, ainsi qu'un manque cruel de la dimension pédagogique et éducative des médias. Comme le souligne Christophe Butstraen, auteur du livre «Internet, mes parents, mes profs et moi», «c'est une aberration sans nom, cela sert uniquement à se donner bonne conscience, à se retrancher derrière une loi qui n'a pas prévu de sanctions, de moyens de contrôle, ni de prévention.»²

Les utilisateurs des nouveaux médias sont certes de plus en plus jeunes... 16, 13, 10, 7 ans! L'âge d'acquisition des nouvelles pratiques informatives ne cesse de reculer. Pourtant, rien ne semble se mettre en place

pour éduquer et informer les plus jeunes face aux dérives du Net...

Au niveau des statistiques, par segmentation, on considère la tranche d'âge de 13 à 24 ans comme celle des jeunes utilisateurs d'Internet. Dénommée «génération numérique», ce groupe d'internautes représente un marché considérable sur le Web. À l'instar de cette génération numérique, on constate d'emblée une utilisation accrue des smartphones et des tablettes auprès des plus jeunes et ce, au détriment de la télévision, complètement désinvestie.

Vers une connexion constante...

Une étude menée par l'Institut Ipsos³, afin de mieux cerner les pratiques des nouvelles technologies auprès des moins de 19 ans, est révélatrice quant aux pratiques numériques des plus jeunes... Selon cette étude, ces pratiques auraient tendance



à s'intensifier, se multiplier et se diversifier.

De fait, **les pratiques s'intensifient** à travers le temps consacré au Web chez les jeunes. En 2015, les 13-19 ans consacraient 13h30 par semaine en moyenne à Internet, contre 12h20 en 2012. Selon l'étude, cette tendance à la surconsommation du Net est également décelée auprès des publics plus jeunes: les 7-12 ans consacraient 5h30 au Net (contre 4h50 en 2012) et les 1-6 ans y consacraient 3h40 par semaine (contre 2h10 en 2012).

Les pratiques se multiplient via la multiplicité de supports utilisés, même si les tablettes semblent encore avoir la cote auprès des plus jeunes.

Les pratiques se diversifient à travers les divers réseaux sociaux, chat, messageries instantanées et sites consultés par les jeunes, même si la palme revient, sans conteste, aux réseaux sociaux tels que Facebook⁴.

Pour ce qui est des contenus visités par les plus jeunes, les réseaux sociaux semblent être une source intarissable d'évasion au détriment des contenus plus élaborés du Web. De fait, selon l'étude «Quels écrans utilisent les 13-24 ans et pour quels usages?», menée par le Centre Supérieur de l'Audiovisuel en France en 2014, «90% des 15-24 ans visitent

en priorité les réseaux sociaux avant de chatter et d'effectuer des recherches sur des moteurs de recherche.» Par ailleurs, «92% des jeunes internautes sont inscrits sur un site communautaire: Facebook en tête (85%), puis YouTube (53%), Twitter (39%), Google + (32%) et Intsagram (22%).»⁵ Les messageries instantanées ne sont pas en reste: 42% des plus jeunes se rendent régulièrement sur Facebook Messenger, 26% sur Skype, 23% sur Snapchat et 6% sur WhatsApp.⁶

Outil de socialisation ou de harcèlement?

Pour les plus jeunes, Internet est donc devenu un moyen plutôt qu'un but: ils y sont pour paraître, dialoguer, vivre auprès de leur communauté hyper connectée, une vie en direct soumise à la multiplication des supports médiatiques et des likes internationaux...

Miroir de notre communauté, le Web, au-delà de sa spontanéité, peut aussi s'avérer être un outil destructeur, voire mortel pour les plus vulnérables.

De fait, outil instantané, international et d'une incroyable efficacité, Internet est le médium parfait pour le harcèlement sur le Net, de plus en plus courant auprès des jeunes. Rumeurs, injures, cyberintimidation,

chantage, sexting, revenge porn, slut-shaming..., les pratiques s'aiguisent et touchent en plein cœur.

La rapidité et l'ouverture du Net veut que personne ne soit à l'abri d'un contenu, d'une photo ou d'une vidéo choc! On estime aujourd'hui que 11 % de jeunes entre 9 et 16 ans ont été, au moins une fois, en contact avec des contenus à caractère sexuel sur le Net.⁷

Au-delà du porno ou de la violence gratuite, les jeunes sont de plus en plus confrontés au cyberharcèlement. Les jeunes sont parfois bien cruels entre eux. Là où jadis les moqueries se cantonnaient au cercle restreint de l'école, aujourd'hui, le harcèlement se poursuit à la maison, via Internet! Les jeunes s'envoient des images compromettantes de l'un, se moquent d'une autre, insistent un peu... trop! La figure de l'ado bourreau est là et n'a plus aucune limite grâce à la technologie du Web. Les nouveaux réseaux de partage et de chat (Ask.fm, Periscope...) sont devenus les outils de prédilection d'intimidation et de dénonciation de certains jeunes, le tout sans aucun contrôle ni limites. Une image diffusée, des propos humiliants, sexistes ou dégradants..., une réputation est vite faite. Le harcèlement se met alors en place et devient incontrôlable, poussant certains jeunes excédés jusqu'au suicide.

Le contrôle parental à la rescousse?

Les systèmes de contrôle parental sont-ils efficaces? Comment s'assurer du consentement explicite des parents? Internet voit bien souvent se côtoyer le meilleur comme le pire. Comment faire lorsque nous ne pouvons pas être à côté de nos enfants pour vérifier le contenu des sites visités? En principe, pas de soucis: le système de contrôle parental est là pour nous venir en aide. Pour éviter aux publics les plus vulnérables de se rendre

sur des sites inappropriés, soit à leur âge, soit à leur sensibilité, il est possible d'en réduire l'accès et d'empêcher la visibilité de certains contenus. Cette restriction, appelée contrôle parental, est une manipulation manuelle ou automatique, via un logiciel, à effectuer sur tout support informatique permettant d'en réduire, partiellement, l'accès, soit en fonction du contenu des pages consultées, soit en fixant des limites horaires.

Les parents ne sont pas insensibles à ces questions. En effet, selon une étude américaine de l'Institut Pew Research, 61% des parents auraient déjà vérifié les sites et contenus fréquentés par leur enfants sur le Net, et plus de 40% des parents connaîtraient les codes d'accès de leurs enfants à leur compte de messagerie. Malgré cela, seulement une minorité des parents déclarent avoir installé un système de contrôle parental sur les supports de connexion de leurs enfants: 16% sur les smartphones et 39% sur l'ordinateur familial.⁸

Ces filtres ou logiciels sont-ils réellement efficaces? S'il est aisé, pour un logiciel, de déterminer si un fichier ou un site est infecté par un virus, il n'est pas aussi simple de le déterminer pour l'entièreté d'un site... En effet, pour intervenir sur le contenu d'un site, il faut déterminer une morale, des limites, des règles..., choses bien complexes pour une machine! Grosso modo, les logiciels de contrôle parental sont efficaces, mais parfois très restrictifs et peu fiables.

Les logiciels de contrôle parental sont, avant tout, des outils de prévention plus ou moins efficaces, permettant de réguler l'usage d'Internet des enfants par les parents. La place stratégique du parent à côté de son enfant, dans son éducation et sa sensibilisation à la pratique du Web, ne pourra donc jamais être supplantée par des outils informatiques... aussi performants soient-ils!

À travers le débat sur la majorité numérique émerge la question de l'accompagnement des plus jeunes dans leurs pratiques du Net. Vaine ou pas, la législation en la matière n'est pas suffisante. La question de l'initiation aux médias, du rôle éducatif du parent et de la confiance réciproque restent plus que jamais de mise.

1. L'Europe veut restreindre l'accès à Facebook et Snapchat aux adolescents - Le Figaro, 15/12/2015. www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/2015/12/15/32001-20151215ARTFIG00094-l-europe-pourrait-empêcher-les-adolescents-d-aller-sur-snapchat-et-facebook-sans-accord-parental.php
2. Faut-il interdire Facebook aux moins de 16 ans?, Le Ligueur, Stéphanie Grofils, 6 janvier 2016.
3. Étude Ipsos: les jeunes, Internet et les réseaux sociaux, 2015. www.ipsos.fr/communiquer/2015-04-07-junior-connect-2015-conquete-l-engagement ou <http://fr.slideshare.net/IpsosFrance/junior-connect-la-conquete-de-l-engagement>
4. Idem.
5. Les jeunes et les écrans: moins de télé, plus d'Internet et de replay, Le Monde, 16/03/2015, www.lemonde.fr/campus/article/2014/12/11/les-jeunes-et-les-ecrans-moins-de-tele-plus-d-internet-et-de-replay_4539072_4401467.html#5zQL1i0k7eSQ2dWi.99
6. Idem.
7. Internet: kit gratuit de prévention pour les élèves, Stéphanie Grofils, Le Ligueur, 8 décembre 2015, www.laligue.be/laligueur/articles/internet-kit-gratuit-de-prevention-pour-les-eleves
8. Parents, Teens and Digital Monitoring, Pew Research Center, 7 janvier 2016, www.pewinternet.org/2016/01/07/parents-teens-and-digital-monitoring

Outils

Site

www.clicksafe.be

Clicksafe est le portail de prévention de Child Focus, pour un usage sûr et responsable d'Internet par les enfants et les adolescents. Interface qui regorge de bonnes pratiques et d'astuces pour surfer en toute sécurité, ce site est organisé en fonction de chaque âge et de chaque profil d'utilisateur... Très utile!

Livre

Surfons tranquille 2.0, d'Olivier Bogaert

À travers son ouvrage, Olivier Bogaert livre une série de bons conseils et de bonnes pratiques pour éviter les pièges du Net. Divisé en deux chapitres, la sécurité et les arnaques, ce livre vous permettra de configurer efficacement votre outil numérique afin de profiter sans risque du Net.

Evénement

Le Safer Internet Day

Le «Safer Internet Day», ou la Journée mondiale pour un Internet plus sûr, a lieu chaque année dans plus de 90 pays. Child Focus est l'organisateur et le coordinateur de cet événement en Belgique. L'objectif de cette action est, d'une part, de proposer des activités de sensibilisation et, d'autre part, d'encourager les acteurs du terrain de l'éducation aux médias d'organiser des animations ou activités pour un usage sûr et responsable d'Internet. L'édition 2016 du Safer Internet Day sera consacré à la sextorsion, ou extorsion par le sexe.

www.childfocus.be/fr/safer-internet-day

Kit de prévention de Child Focus

Decision Tree

Child Focus propose un outil d'animation éducatif et de prévention sur l'usage d'Internet auprès des plus jeunes. Ce support permet d'expliquer aisément les dérives possible du Net, en aidant les plus jeunes à faire les bons choix.

Logiciels de contrôle parental

Xooloo

Xooloo est le logiciel de contrôle parental sans doute le plus connu et validé. À la fois disponible sur Windows (XP, Vista) et sur Mac OS X, Xooloo se démarque grâce à un filtre parental efficace et surtout personnalisable. Très simple d'utilisation, le mode Adolescent et le mode Enfant sont pré-paramétrés par défaut.

<http://controle-parental.xooloo.net/>

Web Filter PC

Web Filter est un logiciel de contrôle parental facile et efficace. Aucune connaissance spécifique n'est requise pour l'utiliser. Mieux, il n'est pas nécessaire de configurer le logiciel car la configuration par défaut protège efficacement vos enfants des contenus inappropriés.

Controle kids

Controle Kids est un logiciel de contrôle parental totalement gratuit et illimité.

www.controlkids.com

Horaire PC

Horaire PC est un logiciel francophone qui permet une restriction horaire dans l'accès de votre ordinateur, ce qui peut s'avérer utile face à des jeunes connectés en permanence.

www.horaire-pc.com

LiveMark

Disposant de deux modes de protection, un enfant et un adolescent, LiveMark est un logiciel de contrôle parental fonctionnant sur le principe du proxy: lorsque l'utilisateur tente de se connecter à un site Internet, la demande passe d'abord par le serveur de LiveMark, qui accepte ou refuse la connexion en fonction de la dangerosité du site.

www.livemark.fr

Arm adult filter

Arm adult filter est un logiciel de contrôle parental qui permet de bloquer les contenus pornographiques, les sites de jeu ou à contenu violent.

www.armcode.com/adult-filter



Diminuer l'âge de la majorité sexuelle, un faux débat?

Abaisser la majorité sexuelle de 16 à 14 ans en Belgique, c'est une idée que certains souhaitent concrétiser, en vue de pallier un certain flou juridique. Si plusieurs organisations qui travaillent avec les jeunes, en Flandre, sont demandeuses, la majorité des francophones se positionnent en défaveur d'une telle modification du Code pénal. Pour eux/elles, les enjeux sont ailleurs...

L'accord gouvernemental du 9 octobre 2014 stipule que «la législation concernant l'âge de la majorité sexuelle sera harmonisée»¹. Le 31 mars 2015, une proposition de loi, portée par deux députées de l'opposition, Karine Lalieux (PS) et Karin Jiroflée (sp.a), était déposée en ce sens, suivie par un autre texte, datant du 29 mai 2015, rédigé par Sabien Lahaye-Battheu et Carina Van Cauter, députées de la majorité (Open Vld).

Actuellement, en Belgique, et ce depuis 1912², la majorité sexuelle est fixée à 16 ans, ce qui signifie que le mineur de cet âge-là peut avoir des rapports sexuels. Ajoutons, cependant, qu'en cas de relations sexuelles entre un-e mineur-e âgé-e de 16 à 18 ans et un-e adulte membre

de sa famille (ascendant, frère et sœur, etc.) ou ayant une autorité sur lui (enseignant-e, coach sportif, prêtre, etc.), on considère que cet adulte commet toujours une infraction (présomption d'abus d'autorité)³. En outre, entre 16 et 18 ans, le jeune est toujours mineur au niveau civil, et donc soumis à l'autorité parentale. Celle-ci permet, aux parents notamment, d'avoir un contrôle sur les relations de l'enfant.⁴

Si le/la mineur-e a entre 14 et 16 ans, les relations sexuelles sont interdites par le Code pénal. Pourtant, et c'est cet aspect qui pose problème, depuis le 29 octobre 2009, la Cour constitutionnelle considère qu'à partir de 14 ans, il n'y a plus viol si le mineur consent volontairement

et consciemment à la pénétration sexuelle. L'acte reste cependant punissable, les dispositions relatives à l'attentat à la pudeur s'appliqueront s'il y a poursuite. Il suffit donc de prouver qu'au moment des faits, la victime avait moins de 16 ans, pour apporter la «charge de la preuve».⁵ On considère que les actes sexuels moins extrêmes, c'est-à-dire ceux qui ne relèvent donc pas de la définition «d'acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit et par quelque moyen que ce soit», sont qualifiés d'attentat à la pudeur (art. 372-374 du Code pénal).⁶

Enfin, si le jeune a moins de 14 ans, tout acte sexuel constitue un viol, quel que soit l'âge de l'auteur, l'absence de consentement du/de la mineur-e est une



présomption qu'on ne peut contredire.

Rappelons que la législation en matière de majorité sexuelle varie d'un pays à l'autre:

- 13 ans en Espagne;
- 14 ans en Italie et en Allemagne;
- 15 ans en France, au Danemark et en Suède;
- 16 ans au Royaume Uni, aux Pays-Bas, en Suisse, en Norvège et au Canada;
- 17 ans à Chypre et en Irlande;
- 18 ans à Malte et en Turquie;
- entre 16 et 18 ans aux USA, en fonction des États⁷.

Les propositions de loi

Les propositions de loi déposées concernent la suppression du délit «d'attentat à la pudeur» commis sur un-e mineur-e âgé-e de 14 à 16 ans consentant-e. Le texte, déposé par Karine Lalieux et Karine Jiroflée, vise l'ajout d'un alinéa dans l'article 372 du Code pénal: «Il n'y a toutefois pas attentat à la pudeur lorsque les faits se déroulent entre un mineur âgé d'au moins quatorze ans et une personne ayant au maximum trois ans

de plus.»⁸ Si l'attentat à la pudeur est supprimé, il ne s'agit pourtant pas de permettre un rapport sexuel entre des jeunes de 14-16 ans avec un-e adulte de n'importe quel âge. La proposition refusée, une autre a donc été portée par Sabien Lahaye-Battheu et Carina Van Cauter, sensiblement semblable à la première, l'écart entre les deux partenaires passerait à maximum 5 ans au lieu de 3.

Les promotrices des différentes propositions argumentent qu'un tel dispositif permettrait une simplification des procédures juridiques. Selon Karine Jiroflée et Karine Lalieux, les jugements rendus en cas de plainte varieraient fortement d'une situation à l'autre: «Adapter la majorité sexuelle en vue de la rendre conforme à la réalité sociale permettrait, en outre, de faire disparaître certains effets indésirables, comme l'implication inutile de la police et du parquet, les tabous liés à ce qui est autorisé ou interdit et 'l'embarras à agir' que cela entraîne pour les éducateurs des institutions d'Aide à la jeunesse, les enseignants et les parents.»⁹ Toujours selon elles, «le Vlaamse Jeugd Raad, le Conseil de la Jeunesse, le Rat der Deutschsprachigen

Jugend, Ambrassade, Jong en Van Zin, le Vlaamse Kinderrechtencommissariaat et le Sensoa (...) font observer, dans des mémorandums et des études, que la législation relative à l'âge de la majorité sexuelle ne correspond plus à la réalité, qu'il s'agisse tant de la vie sexuelle des jeunes en général que, très concrètement, des conséquences judiciaires lorsque deux jeunes de quinze ans, par exemple, se livrent à des expérimentations sexuelles.»

Adéquation avec la vie sexuelle des 14-16 ans

Autre argument donc, le texte permettrait de diminuer le décalage entre la réalité vécue par les jeunes et les lois qui encadrent leurs pratiques. Karine Jiroflée et Karine Lalieux s'appuient sur «l'âge récemment retenu lors du débat consacré au choix de l'enseignement dans le cadre de la réforme de l'enseignement secondaire. Il est ainsi admis qu'un jeune de 14 ans dispose d'une maturité suffisante pour poser des choix plus réfléchis et plus justes en ce qui concerne l'enseignement secondaire. À cet âge, le jeune a pu expérimenter davantage de facettes du monde. Il a, en outre,

grandi en âge et en sagesse.» Les propos sont corroborés par le Vlaamse Jeugd Raad, lors d'une interview, «nous savons que les adolescents sont actifs sexuellement avant leurs 16 ans. Un-e jeune de 13 ans qui embrasse son/sa partenaire fougueusement contrevient aujourd'hui à la loi.»¹⁰ En outre, selon la députée Sabien Lahaye-Battheu, dépositaire de la seconde proposition de loi, «les jeunes doivent pouvoir expérimenter leur sexualité sans avoir l'impression de commettre quelque chose de punissable légalement» et «ceci dépenaliserait les actes sexuels librement consentis entre jeunes de mêmes tranches d'âge, tout en les protégeant contre d'éventuels abus en fixant une différence d'âge maximale pour leur partenaire»¹¹.

Du côté francophone, on est moins emballé. On évoque d'abord les faits: «En réalité, bien qu'il soit indéniable que les jeunes sont confrontés de plus en plus tôt à la sexualité, entre autres via les médias (Internet notamment), il faut relever que, contrairement aux idées reçues, les chiffres sont plutôt stables depuis une trentaine d'années: en Belgique, les premières relations sexuelles ont lieu en moyenne vers 17 ans. Différentes recherches vont dans ce sens: selon une étude réalisée en 2009 par l'Union Nationale des Mutualités Socialistes, l'âge de la première relation sexuelle serait de 16,5 ans en moyenne. Une étude flamande plus récente (2013) le situe à 16,8 ans. Ces chiffres constituent bien sûr une moyenne, ce qui signifie donc que certains jeunes sont plus précoces (un quart des jeunes de 15 ans témoignent avoir déjà eu un premier rapport sexuel) et d'autres, plus tardifs.»¹²

Une marge nécessaire pour les professionnel-le-s de la justice

Certains estiment aussi que «la loi actuelle fonctionne bien parce qu'elle propose justement une marge d'appréciation. Elle nous donne l'opportunité de nuancer au cas par cas.» (Régine Cornet d'Elzius, Premier substitut au parquet de Namur, section Jeunesse).¹³ En effet, le parquet ne poursuit pas les jeunes qui ont moins de 16 ans, sauf s'il y a des violences au sein du couple¹⁴. Jean-Yves Hayez, pédopsychiatre, considère, quant à lui, «que la loi actuelle donne des repères stables, même s'ils sont parfois transgressés par les adolescents: il faut donc faire confiance au bon sens des magistrats pour gérer au mieux ces situations de transgression, qui sont le plus souvent classées sans suite ou réorientées vers l'Aide à la jeunesse.»¹⁵

Selon Yapaka, le programme de prévention de la maltraitance à l'initiative

du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, «abaisser la majorité, sexuelle ou pénale, engage les adolescents à assumer, de plus en plus jeunes, une responsabilité qui ne correspond pas toujours à leur maturité. Dans ce sens, la législation actuelle est sans doute la moins mauvaise option.» La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (Code) va dans le même sens: «La législation actuelle donne un cadre de référence aux adolescents et les protège, au besoin, contre les abus des adultes.»

Protéger les jeunes, les filles

Du côté des organisations féministes, on s'inquiète aussi... Le mouvement des Femmes Prévoyantes Socialistes (FPS) complète: «On perdra la possibilité de sanctionner pénalement les pervers-es qui séduisent des mineur-e-s de 14 ou 15 ans lorsque ces mineur-e-s refuseront d'admettre, pour une raison ou pour une autre, que leur consentement a été surpris.» Le Conseil des femmes francophones de Belgique (CFFB) rappelle qu'en Belgique, les violences faites aux femmes et les violences sexuelles restent encore trop peu sanctionnées, abaisser l'âge de la majorité sexuelle mettrait ces jeunes adolescent-e-s dans la même situation que les adultes, pour lesquels les chiffres sont accablants, les plaintes et les recours difficiles:

- 8 plaintes par jour pour viol et 9 pour atteintes à la pudeur;
- 90% des victimes sont des femmes;
- 9 victimes sur 10 n'osent pas porter plainte et seulement 4% des plaintes aboutissent à une condamnation (...)

Il est important de rappeler que les violences sexuelles ne concernent pas uniquement les femmes adultes et des agresseurs adultes. Selon la dernière enquête réalisée par l'association «Mémoire traumatique et victimologie», lorsque les victimes sont mineures, 1 agresseur sur 4 est lui-même mineur. De plus, pour 1 jeune fille sur 5, le premier rapport sexuel était un viol exercé par le partenaire. Le CFFB conclut: «Au moins, à ce jour, les jeunes en dessous de 16 ans sont protégé-e-s par la loi. Ne les mettons pas volontairement en danger.»¹⁶

Au-delà de l'âge de la majorité sexuelle

Quand on lui pose la question de savoir ce qu'il en pense, le délégué général aux droits de l'enfant, Bernard Devos, explique: «Le plus tracassant en fait, c'est peut-être ce système publicitaire et cette marchandisation des corps, avec, en corollaire, une standardisation des stéréotypes des genres, un ren-

forcement incroyable: les filles à partir de 11 ans, doivent être belles et sexys, et les garçons doivent être forts et courageux! Cela devrait faire rugir toutes les femmes qui se sont battues pour l'égalité des genres.»¹⁷ La FAPEO (Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel) se positionne en ce sens: «Les réelles questions qui se cachent derrière cela sont celles de la formation et des informations que nos jeunes ont entre les mains pour aborder les changements et transformations de leurs corps et de leurs relations, tant affectives que sociales, tout en se découvrant petit à petit une sexualité.»¹⁸

Dans son communiqué sur le sujet, la Code explique: «Ce qui fait, en tous cas, l'unanimité des professionnels du secteur, c'est le besoin d'une information à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) qui soit généralisée. Cette information devrait être dispensée à l'école, à tous les jeunes, tout au long de leur scolarité, par des professionnels extérieurs à l'établissement (par exemple, par des centres de planning familial).» Laissons la conclusion au CFFB: «En tout état de cause, au lieu de vouloir les responsabiliser sans les accompagner valablement, la priorité devrait être le renforcement des moyens attribués à l'éducation des jeunes à la vie sexuelle.»

1. Page 87 de l'accord gouvernemental.
2. Loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance, Article 74 de la Constitution, Art. 372-379 du Code Pénal.
3. Majorité sexuelle à 14 ans? Le point de vue de la CODE, Mai 2015.
4. www.infor-jeunes.be
5. Idem.
6. Proposition de loi du 29 mai 2015 modifiant le Code pénal en ce qui concerne la majorité sexuelle (déposée par Mmes Sabien Lahaye-Battheu et Carina Van Cauter).

7. Majorité sexuelle à 14 ans? Le point de vue de la CODE, Mai 2015.
8. Proposition de loi du 29 mai 2015, Ibidem.
9. Idem.
10. RTBF, 18 octobre 2014.
11. RTBF, 26 mai 2015.
12. Majorité sexuelle à 14 ans? Le point de vue de la CODE, Mai 2015.
13. Idem.
14. La Libre, 31 mai 2015.
15. Majorité sexuelle à 14 ans? Ibidem.
16. Communiqué de presse CFFB, Pratique sexuelle ne veut pas dire majorité sexuelle.
17. Agir par la culture, 27 mars 2014.
18. FAPEO Analyse, La majorité sexuelle à 14 ans - La FAPEO, juin 2015.

C'est quoi l'EVRAS?

L'EVRAS est définie ainsi: «L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle est un processus éducatif qui implique notamment une réflexion en vue d'accroître les aptitudes des jeunes à opérer des choix éclairés favorisant l'épanouissement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle et le respect de soi et des autres. Il s'agit d'accompagner chaque jeune vers l'âge adulte, selon une approche globale dans laquelle la sexualité est entendue au sens large et inclut, notamment, les dimensions relationnelle, affective, sociale, culturelle, philosophique et éthique.»

L'EVRAS aborde notamment l'ensemble ou une partie des thématiques suivantes:

- **le respect:** comment aborder la vie affective et sexuelle dans un contexte de diversité culturelle, comment apprendre à mieux se respecter entre filles, garçons, LGBT, etc.;
- **les relations amoureuses et sexuelles:** les émotions, les relations amoureuses, les rapports sexuels, la découverte du désir, les sentiments et les choix amoureux, la liberté sexuelle, la responsabilité envers soi et autrui, etc.;
- **les stéréotypes** sexistes et homophobes, l'identité de genre;
- **la contraception:** les moyens, la contraception d'urgence, etc.;
- **la santé sexuelle et reproductive:** les Infections sexuellement transmises (IST), le Sida, le cancer du col de l'utérus, la puberté, les relations sexuelles, les relations sexuelles à risque, la violence sexuelle, la violence entre partenaires, etc.;
- **le sexe et la société:** la pornographie et son accessibilité via Internet, la virginité, la sexualité des personnes handicapées, etc.;
- **la grossesse** (y compris à l'adolescence), l'avortement, etc.



Reconnaître l'implication citoyenne des jeunes dans la société

Faut-il abaisser l'âge de la majorité civile à 16 ans? La question fait débat au sein des partis politiques. Au cours de l'été 2015, le Conseil de la jeunesse d'expression française (CJEF) a posé la question à 1046 jeunes âgés de 16 à 21 ans. Le verdict est sans appel: c'est non. La plupart d'entre eux évoquent leur propre manque de maturité pour justifier le refus du droit de vote à 16 ans. Mais, estime le CJEF, il serait faux d'en déduire un refus d'engagement citoyen chez les jeunes.

La question de l'âge et des limites qu'il impose a toujours passionné les sociétés. Dans l'Antiquité comme au Moyen Âge, on s'efforçait déjà de découper la vie humaine en âges et de fixer des limites claires entre ceux-ci. Aujourd'hui encore, fixer des bornes en fonction de l'âge fait l'objet de réflexions interminables, qui resurgissent sans cesse dans les médias et dans le monde politique.

Et indéniablement, cette thématique repose sur un paradoxe prégnant: d'une part, on en appelle à une responsabilité de plus en plus précoce des jeunes; de l'autre, on évoque parfois l'adulthood pour étendre, à des tranches d'âge naguère considérées comme adultes (18 – 25, voire 30 ans), des ca-

ractéristiques consuméristes ou même sociétales relevant de l'adolescence. On peut ainsi se référer, par exemple, au tout récent projet de décret du ministre Rachid Madrane qui envisage, pour la raison que nous évoquons ci-dessus, d'étendre le champ d'action des AMO aux 18-25 ans.

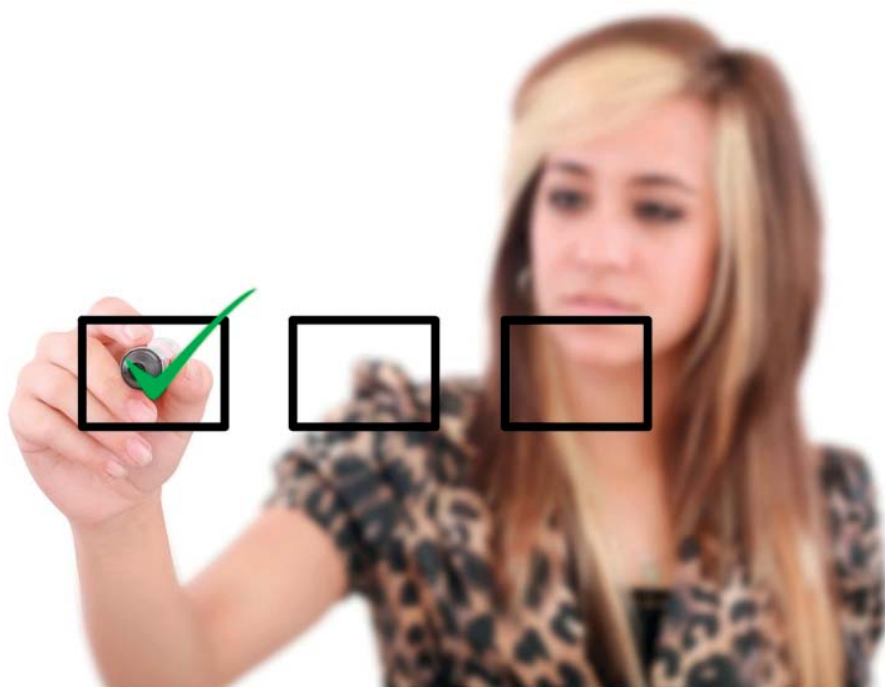
Au sein de ce débat, la problématique de l'abaissement de l'âge du droit de vote est un bon exemple de ce paradoxe. Alors qu'on donne volontiers des jeunes une image caricaturale (passifs, peu mobilisés, fainéants...), des partis politiques, comme Ecolo, et des associations, telles le European Youth Forum, voudraient les inviter à poser, dès 16 ans, l'acte démocratique majeur: voter lors de

certaines élections, voire toutes.

Le Conseil de la Jeunesse, en tant qu'instance d'avis des jeunes, a largement consulté la jeunesse à ce propos lors de l'été 2015. Et le constat est clair: sur les 1046 jeunes sondés, près de 80% rejettent clairement l'idée, avançant trois types d'arguments: l'immaturité, le manque d'intérêt et le manque d'informations.

Remédier à l'immaturité politique

Faut-il en déduire que la proposition doit être à jamais reléguée au rayon des fausses bonnes idées d'une société en manque de souffle? Certainement pas! Toute société moderne a intérêt à écouter et, plus encore, à donner la parole



à sa jeunesse. Cependant, pour que cette parole soit «éclairée», au sens voltairien du terme, il importe de donner aux jeunes les outils nécessaires. Le cours de citoyenneté, s'il est bien pensé, pourrait en être un. L'intérêt du politique pour la jeunesse et ses préoccupations, mais un intérêt sincère, pourrait en être un autre. Car les réticences à abaisser le droit de vote se tiennent toutes et pourraient être toutes levées par une démarche volontariste: une information plus riche (et on ne saurait trop rappeler, ici, le rôle central des écoles) et amenée avec pédagogie pourrait susciter l'intérêt des jeunes pour le politique et par là, remédier à une certaine forme d'immaturité civique. En effet, à l'heure où les médias traditionnels sont en pleine crise devant la propagation, toujours plus assurée, des réseaux sociaux, une prise de conscience collective s'impose pour amener la jeunesse à s'impliquer à nouveau dans la chose publique. Néanmoins, ne perdons pas de vue que l'engagement citoyen ne s'exprime pas exclusive-

ment par le vote. De nombreux jeunes s'engagent quotidiennement sous diverses formes: le service volontaire, les initiatives citoyennes locales, les mouvements de jeunesse, les maisons de jeunes...

Le Conseil de la Jeunesse rencontre les jeunes pour connaître leur vision de la société et les questionner sur leur volonté, ou non, d'y participer. Et il est vrai que les conditions socio-économiques d'aujourd'hui ne facilitent pas l'engagement citoyen. Qu'on ne s'y trompe pas: les jeunes s'interrogent prioritairement sur la possibilité de décrocher un emploi ou parfois, simplement, de (sur)vivre dans une société qui ne leur fait plus guère de cadeaux, or la participation implique que les besoins fondamentaux soient comblés.

Cependant, cette participation de la jeunesse à la vie publique est indispensable à la pérennité du contrat social. Une société qui considère ses jeunes comme des perturbateurs est vouée à disparaître. Le jeune CRACS (Citoyen Responsable Actif Critique et Solidaire) est

l'ingrédient indispensable au changement.

Une participation à degrés variables

La participation est donc une notion clé pour l'avenir des sociétés. Cependant, le terme lui-même doit être précisé: participer, c'est s'informer, échanger, décider et agir pour une société meilleure. Ces quatre verbes sont corrélés, mais ils illustrent aussi, simplement, une forme de gradation dans l'implication de ceux qui participent. Il n'est pas question, ici, de porter un jugement, mais bien d'observer qu'aujourd'hui, la participation est dépendante de nombreux facteurs extérieurs, et qu'il faut accepter, dans tout processus participatif, que certains lâchent prise ou prennent le train en route, alors que d'autres, moins nombreux, vivent tout le processus.

Si elle peut réellement s'installer, dans un climat propice, la participation devient alors un processus où chacun trouve son compte: la société et l'ensemble de ses membres par l'améliora-

tion du vivre ensemble, mais aussi ceux qui ont participé au processus: gain de confiance en soi, amélioration des relations humaines, développement des compétences par une forme d'éducation non formelle... Le «Je» a cessé d'être un «Moi» narcissique pour contribuer à l'édification d'un «Nous».

Cependant, pour que la participation soit active, efficace et valorisante, certaines conditions doivent être remplies: l'ouverture, l'acceptation des risques, la tolérance, la souplesse... et, fondamentalement, la transparence, car une participation en trompe l'œil, où l'on «fait croire que» est le pire des processus. Le sentiment envahissant de la désillusion s'empare alors, trop souvent, des jeunes.

Le Conseil de la jeunesse, dans son action passée et à venir, lutte pour qu'une vraie participation puisse voir le jour. Il consulte les jeunes, part à leur rencontre dans les écoles ou les Conseils locaux de jeunes, interpelle les politiques et crée des conditions de rencontres entre ceux-ci et les 16-30 ans. Il souhaite faire entendre sa voix dans la réalisation des référentiels du cours de citoyenneté. Il participe aussi à une réflexion plus vaste sur l'éducation aux médias. Enfin, Il est partenaire d'un Forum interactif qui sera bientôt accessible pour tous les jeunes de la Fédération

Finalement toutes les interrogations liées aux limites d'âge questionnent, fondamentalement, la place qu'une société entend réserver à sa jeunesse. Est-elle prête à voir, dans les jeunes, des citoyens à part entière? Si oui, les questions d'âge s'estomperont, ou, à tout le moins, perdront de leur acuité. Sinon, il y a fort à parier que les distinctions d'Isidore de Séville, vieilles de 1500 ans, continueront à faire croire que les jeunes ne deviennent des partenaires appréciables qu'au moment où ils cessent de l'être...

Ardenne

Luxembourg

Renseignements et inscriptions:

LEEP Luxembourg
Rue de Sesselich, 123 à 6700 Arlon
Tél.: 063/21.80.81 - 0495/68.35.80
Fax: 063/22.95.01
Courriel: ateliersartigue@gmail.com

Atelier Nature

Balades découverte des forêts du grand Arlon et sites des communes avoisinantes ainsi que de leur patrimoine (Habay, Marbehan, Saint-Léger, Battincourt, Messancy, Torgny, Châtillon, Aix-sur-Cloie...). Reconnaissance de la flore et de la faune locales... Cueillette: plantes comestibles et leurs vertus... Écologie: préservation des espaces naturels, nettoyage, petits gestes quotidiens... Conférence-débats sur les thèmes en rapport avec les balades, ateliers pratiques (cuisine sauvage, fabrication de produits cosmétiques...)

INFOS:

Date(s): À 14h30 tous les 1^{er} dimanche du mois de mars à octobre

Prix: 3 €

Lieu: Rendez-vous sur le parking de l'Athénée royal d'Arlon (secondaire), rue de Sesselich, 83

Ateliers Poterie et céramique

Plaques assemblées, montage aux colombins, tournage (tours électriques), vous façonnez diverses pièces et les voyez évoluer étape par étape.

INFOS:

Date(s): Les lundis de 16h à 18h OU les lundis de 18h à 20h OU les samedis de 10h 12h des 11 et 16 janvier aux 6 et 4 juin 2016 inclus

Prix pour 18 séances: 170 € - étudiants: 135 € - Enfants (10 à 14 ans inclus): 120 € - Pensionnés et bénéficiaires d'aide sociale: 123 €

Lieu: Espace Milan, Caserne Callemeyn - 6700 Arlon

Ateliers Peinture

L'atelier peinture vous propose un apprentissage personnalisé où chacun évolue à son rythme, selon ses goûts et inspirations. Le travail permet d'utiliser différentes matières et est réalisé sur des supports variés. L'atelier est ouvert aussi bien aux débutants qu'aux initiés.

INFOS:

Date(s): Les mardis de 9h à 12h OU les mardis de 13h à 16h OU les vendredis

de 13h à 16h OU les vendredis de 18h30 à 21h des 12 et 15 janvier aux 31 mai et 3 juin inclus

Prix pour 18 séances: 153 € - Pensionnés et bénéficiaires d'aide sociale: 125 €
Lieu: Rue de Sesselich, 123 - 6700 Arlon

Ateliers Dessin

Les participants de l'atelier dessin expérimentent les pastels, crayons, fusains, collages, encre de chine, écoline... les croquis d'attitude, natures mortes, portraits ou encore compositions personnelles.

INFOS:

Date(s): Les mercredis OU vendredis de 9h à 12h des 13 et 15 janvier aux 1^{er} et 3 juin inclus

Prix pour 18 séances: 130 € - Pensionnés et bénéficiaires d'aide sociale: 105 €
Lieu: Rue de Sesselich, 123 - 6700 Arlon

Atelier «Initiation à l'informatique»

L'atelier a pour but de sensibiliser les participants à l'informatique afin de faciliter leur insertion. L'initiation aborde le matériel, les programmes de base (Word et Excel) et Internet.

INFOS:

Date(s): Les 15, 16, 22, 23 mars 2016 de 9h à 12h OU 13h30 à 16h30

Les 5, 12, 19, 26 avril 2016 de 13h30 à 16h30

Prix: 50 € - pensionnés et adultes bénéficiant d'aide sociale: 35 €

Lieu: Maison de la Laïcité - Rue des Déportés, 11 - 6700 Arlon

En décentralisation:

Habay

Bricolage

L'atelier de bricolage pour débutants, apprendre à faire des petits travaux et réparations sans faire appel à un professionnel (forage, peinture, électricité, carrelage, réparation de meubles, plomberie, utilisation d'outils et matériel...).

INFOS:

Date(s): les vendredis de 19h à 21h à partir du 19 février

Prix: 10€ par séance

Lieu: Centre Culturel de Habay, Rue d'Hoffschmidt, 27, 6720 Habay-la-Neuve

Mons - Borinage - Centre

Renseignements et inscriptions:

LEEP de Mons
Rue de la Grande Triperie, 44 à 7000 Mons
Tél / Fax: 065/31.90.14 - Patricia Beudin ou Rosalie Marchica
Courriel: leepmonsbor@yahoo.fr

«Addition-Soustraction»

Transformer un texte en éliminant une partie des mots qui le composent. Faire de même en doublant le nombre de mots qu'il contient.

INFOS:

Date(s): Le jeudi 21 avril de 18 à 20h

«Aphorismes, dictons, proverbes»

Inventer de nouveaux proverbes en manipulant les anciens. Résumer une pensée en une formule lapidaire. Jouer avec les mots pour rire avec eux.

INFOS:

Date(s): Le jeudi 19 mai de 18h à 20h

«Alternance narrative»

Mettre en parallèle plusieurs personnages qui vont se rencontrer. Brasser en un texte cohérent ce que font des personnages en des lieux différents au même moment.

INFOS:

Ouvrte à tous. Groupe limité à 14 personnes

Lieu: Maison de Quartier «Les Bains Douches» Rue de Malplaquet n° 12 - 7000 Mons

Animateur: Michel Voiturier, poète, essayiste, auteur de nouvelles, critique littéraire et théâtral; membre du réseau Kalame.

Prix: 7 € pour une séance. 12 € pour deux séances. 15 € pour les trois séances.

Soirées «Lectures - échanges»

Deux soirées «clubs de lecture», repas compris, selon la philosophie de «Peuple et Culture»

1) «Kafka sur le rivage» d'Haruki Murakami - Extraits choisis

INFOS:

Date(s): Le mardi 26 avril à 19h30

2) «L'annuaire» de Yôko Ogawa - Extraits choisis

INFOS:

Date(s): Le mardi 31 mai à 19h30

Ouvrte à tous.
Lieu: Au «Salon des Lumières», rue du Miroir n° 23, Mons.

Animatrice: Nathalie Quievreux, biblio-

régionales

thécaire en chef, conteuse, lectrice/animatrice d'Hainaut - Culture - Tourisme.
Prix: 20 € prix unique par soirée (repas, animation - prix hors boissons).

Formation: «Écrire une nouvelle»

Avec Michel Voiturier, poète, essayiste, auteur de nouvelles, critique littéraire et théâtral; membre du réseau Kalame, animateur en ateliers d'écriture et en expression dramatique.

INFOS

Groupe limité à 12 personnes.

Apporter de quoi écrire et un pique-nique.

Lieu: Locaux de l'asbl «Pourquoi pas Toi?», Boulevard Saintelette n° 7 - 7000 Mons

Date(s): Le W-E des 23 et 24 avril de 10 à 17h.

*Prix: 33 € Membres de la LEEP, étudiants, chômeurs, pensionnés.
42 € Non Membres.*

Exposition: «Art dans Quevy»

La régionale Mons-Borinage-Centre de la Ligue de l'Enseignement et l'administration communale de Quevy organisent leur septième exposition «Art dans Quévy» réservée aux artistes de l'entité de Quévy. Toutes les disciplines seront acceptées.

INFOS

Lieu: Maison Culturelle et Citoyenne, rue des Montrys n°13 (Place) - 7040 Asquillies

Date(s): du jeudi 12 au samedi 21 mai. Le vernissage est prévu le mercredi 11 mai à 19h.

Namur

Renseignements et inscriptions:

LEEP de Namur

Rue Lelièvre, 5 à 5000 Namur

Tél.: 081/22.87.17 - 0475/62.57.79

A.MEJDOUBI- 0494/32.97.97

M.JACQUES

info.leepnamur@gmail.com

ligue-enseignant-namur.be

Ateliers d'anglais ou de néerlandais pour enfants de 4 à 12 ans

Tu as envie d'apprendre l'anglais en t'amusant? Viens nous rejoindre 1 fois par semaine. Pas de devoirs, pas de leçons... Et tu vas épater tes copains et copines!

INFOS

Dates: les samedis matin de septembre

2015 à juin 2016

Lieu: Jambes

Prix: 5€ par séance

Ateliers du mercredi après-midi à Wépion

Pour enfants de 3 à 12 ans

INFOS

Lieu: rue Monin 30 à 5100 Wépion

Taekwondo, théâtre, dessin et expériences scientifiques

Prix: 5€ par activité d'une heure

Dates: les mercredis de septembre 2015 à juin 2016 de 13H30 à 16H30

L'École pluraliste (I)

Dans un éditorial récent, le président de la Ligue de l'Enseignement, Roland Perceval¹, plaidait pour une école unique, une question évoquée par la Ligue depuis plusieurs décennies. Elle réapparaît aujourd'hui à l'occasion du débat sur le cours de citoyenneté et le concept du «vivre-ensemble». Le projet de créer une école pluraliste qui, dans l'esprit de ses défenseurs, devait forcément aboutir à la suppression des réseaux, était-il une utopie?

À la sortie de la guerre, en 1946, Sylvain De Coster et Jean Lameere² publiaient un ouvrage intitulé *Esprit d'une politique générale de l'éducation*. Selon eux, l'école laïque neutre était un leurre: «Elle manque, écrivaient-ils³, de dynamisme et n'est pas en mesure de porter remède au désarroi moral dont souffrent les adolescents (...) L'école officielle doit être pourvue d'une doctrine militante qui accroche l'intelligence et le cœur, non seulement chez les élèves, mais aussi chez les maîtres. Un esprit laïque conquérant doit se substituer à la laïcité passive qui sombre dans l'indifférence générale.» Ils proposaient de lui substituer une école pluraliste.

Cette thèse, qui fit sensation, ne passa pas la rampe; elle fut condamnée par le Conseil général de la Ligue, resté attaché à la notion originelle de neutralité de l'enseignement public.⁴

Mais très rapidement, le climat scolaire, dans les années

1950, va se détériorer.⁵ Les partisans de l'école confessionnelle stigmatisent l'école officielle et présentent des revendications de plus en plus pressantes. Le gouvernement homogène social-chrétien (1950-1954), qui confie à Pierre Harmel le portefeuille de l'Instruction publique, va accorder de larges subventions au réseau confessionnel, ce qui déclenche une seconde guerre scolaire.⁶

On connaît la suite: les élections législatives de 1954 aboutissent à la formation d'un gouvernement de coalition libéral-socialiste.⁷ Les dispositions prises par le nouveau ministre de l'Instruction publique, le socialiste Léo Collard⁸, «rétablissent un équilibre qui avait été rompu au mépris de la plus élémentaire justice»⁹, mais ces mesures ne font qu'aviver le conflit qui, cette fois, concerne l'enseignement normal et secondaire, technique et général. L'issue sera la signature, en 1958, du Pacte scolaire,

négocié par les trois partis traditionnels à la suite d'une procédure extra-parlementaire.¹⁰

Ce Pacte, rejeté par la Ligue, établissait «une égalité morale entre l'enseignement officiel, respectueux de toutes les croyances, et l'enseignement confessionnel»¹¹. Dans les années qui suivirent, la Ligue se résigna peu à peu; elle déposa, en 1970, dans la perspective de la révision prochaine du Pacte dont elle ne contestait plus les principes, un cahier de revendications en faveur de l'enseignement officiel.¹² C'est dans ce contexte qu'à la fin des années 1960 et pendant les années 1970, la Ligue va défendre le principe d'une refonte de notre système scolaire: «À la dichotomie traditionnelle devrait être substitué un système unitaire, intégrant les deux réseaux d'enseignement au sein d'un grand service national d'éducation, qui aurait les attributs d'un service public et laïque.»¹³ C'est à Arnould Clause¹⁴ que revient, dès 1969,

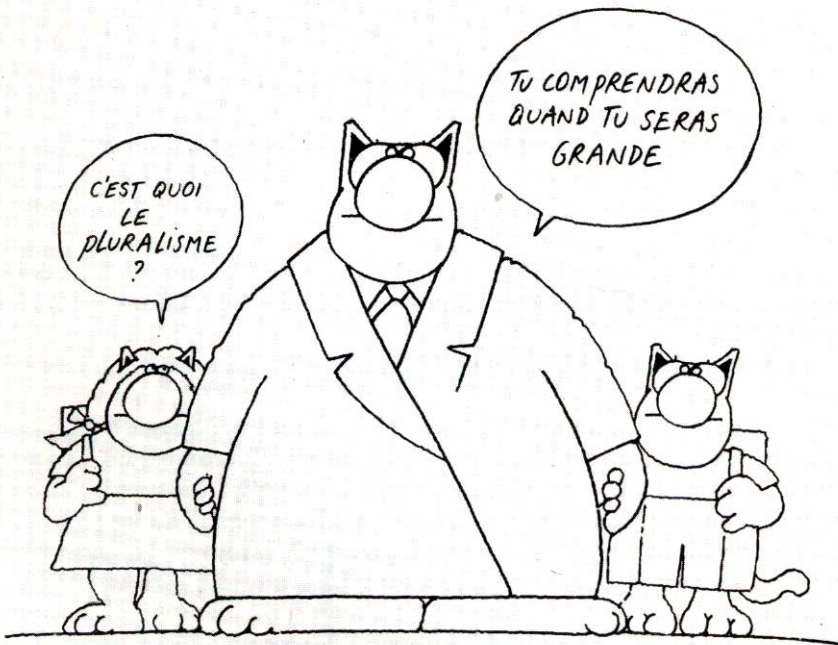


Illustration: affiche du CEDEP réalisée par Philippe Geluck

l'initiative de jeter les bases de cette école pluraliste, considérée comme le soutien de la démocratie, comme garante de la promotion humaine et de la confrontation des opinions, dans le respect de la personne de chacun.

De la lutte entre les deux camps ...

Selon le pédagogue liégeois, l'histoire de l'enseignement en Belgique peut se diviser, chronologiquement, en deux grandes périodes. La première, au XIX^e siècle, a été celle de la lutte, de la guerre ouverte entre deux conceptions de la vie et de l'homme: celle qui croit à la permanence d'un ordre établi, d'une hiérarchie absolue qui «*fixe l'homme dans un archétype englobant à la fois le philosophique, le social, le politique*». Cette vision conservatrice est celle de l'Ancien régime et de l'Église, qui condamna à plusieurs reprises, dans des Encycliques, la démocratie et la liberté.¹⁵

D'un autre côté, issu de la philosophie des Lumières et de la Révolution française, le mouvement progressiste et libérateur de l'Homme croyait au progrès de l'Humanité. L'arme des uns et des autres fut l'instruction et l'éducation, en d'autres termes l'institution «*École*», que les deux camps se sont disputée. Cette querelle a entraîné la création de deux réseaux scolaires antagonistes, l'école publique, neutre et laïque d'une part, l'école confessionnelle catholique d'autre part.

...aux concessions mutuelles

La deuxième phase, selon A. Clause, débute immédiatement après l'armistice: elle est celle des concessions et des compromis. L'Église reconnaît l'existence du réseau public, même si elle le considère comme supplétif de son propre réseau, et les partis défenseurs de l'enseignement public ne considèrent plus que la question idéologique de l'enseignement soit prioritaire. C'est au nom de ce principe qu'en octobre 1919, les deux gauches votent la loi mettant à la charge de l'État les traitements des instituteurs, des institutrices et des professeurs des écoles normales de l'enseignement confessionnel catholique. Le 30 mars 1920, Jules Destrée, ministre des Sciences et des Arts déclarait: «*Les plus âpres de nos querelles de jadis s'agitèrent autour de l'école. Elles appartiennent au passé et je ne veux pas les ressusciter... Préparons la paix scolaire.*» C'est au nom de cette politique nouvelle que Jules Destrée fit voter, le 14 août 1920, une loi accordant l'égalité de traitement entre instituteurs et institutrices de tous les réseaux.¹⁶ Sans entrer dans les détails des concessions ultérieures, le second compromis important est celui du Pacte scolaire, signé en 1958.

Mais pour A. Clause, si cette évolution, signe d'entente, n'était pas négative, elle n'était pas suffisante; l'évolution devait être poursuivie «*plus conforme à des réalités nouvelles qui s'affirment chaque jour avec plus*

“ L'école officielle doit être pourvue d'une doctrine militante qui accroche l'intelligence et le cœur, non seulement chez les élèves, mais aussi chez les maîtres. ”

de netteté». Il était temps de constater les inconvénients du pluralisme scolaire (rivalités pédagogiques, inconvénients financiers, facteur de division de la société) et de passer, en 1970, à une organisation nouvelle de l'enseignement, à une troisième phase: l'école pluraliste. Il la définissait dans les termes suivants: «L'école pluraliste remplace toutes les formes et tous les types d'écoles existant actuellement: en regroupant tous les enfants, de quelque horizon social, intellectuel ou philosophique qu'ils viennent; elle permet la confrontation loyale des idées dans le respect de la personne de chacun. Par des échanges qu'elle suscite, elle conduit l'individu à reconnaître et à accepter la personnalité de l'autre en tant que différente de la sienne, l'autre étant considéré comme égal dans la différence.»¹⁷

L'école pluraliste unique ne devait donc, en aucune façon, signifier l'absorption de l'enseignement public par l'enseignement catholique, ni signifier la disparition de l'enseignement confessionnel dans l'école unique. Elle ne pouvait pas être davantage une «juxtaposition des écoles existantes».

À suivre...

LIGUE de L'ENSEIGNEMENT
et de l'Éducation permanente
Fondée en 1854 a. s. b. l.
Section régionale de Marche-en-Famenne

Samedi 3 juin 1978
à 10 heures

CINE PALACE
Marche
Croisement routes de Bruxelles et de Liège

Conférence-Débat
par
Arnould CLAUSSE
Professeur émérite de l'Université de Liège
Vice-président de la Ligue de l'Enseignement

sur
L'ÉCOLE PLURALISTE
su justification, son esprit, son contenu

Entrée gratuite

1. R. PERCEVAL, *Un réseau unique?*, dans *Éduquer* n° 116, 2015, p. 3. Voir aussi l'article de Guérard GAUTIER, *Le pacte scolaire ou le poids du statu quo*, dans *Éduquer* n° 118, décembre 2015, pp. 32-34.
2. S. De Coster (1907-1983). Cf. P. DEFOSSE dans *Dictionnaire d'histoire de la laïcité*, Bruxelles 2005, p. 84 – J. Lameere (1901-1964). Philosophe. Professeur à l'ULB. Cofondateur de la *Revue internationale de philosophie*. Il fut, pendant la Seconde guerre, membre du groupe G, groupe de résistance formé au sein de l'ULB.
3. Cité par Jean LECLERCQ dans *Histoire de la Ligue de l'enseignement et de l'Éducation permanente (1864-1989)*, p. 111.
4. H. FRERE, *Éloge de la neutralité scolaire*, Bruxelles, Ligue de l'enseignement, 1947 (Document, n° 125).
5. Voir V. LAROCK, *Offensive contre l'école publique*, Bruxelles 1949 (Document n° 130).
6. La première guerre scolaire date des années 1879-1884 et concernait l'enseignement primaire
7. Notons que c'est la première fois, depuis la fondation du P.O.B. en 1885, que les deux partis de gauche forment une coalition bipartite.
8. Léo Collard (1902-1981). Docteur en droit, bourgmestre de Mons et président du Parti socialiste belge de 1959 à 1972.
9. B.L.E., avril-juin 1954, p. 34.
10. Voir pour toute cette période J. TYSSSENS, *Guerre et paix scolaire (1950-1958)*, Bruxelles, DeBoek Université, 1997, 198 p.
11. J. LECLERCQ, *op.cit.*, p. 112 qui commente largement les réactions de la Ligue à la signature de ce Pacte.
12. F. DEPRETER, *La révision du Pacte scolaire. Nous sommes demandeurs*, Bruxelles 1970 (Document n° 162).
13. J. LECLERCQ, *op. cit.*, p. 115.
14. Arnould Clausse, né à Virton le 9 septembre 1905, avait fait des études de philologie classique à l'Université de Liège. Mais il s'orienta vers les sciences pédagogiques, après avoir enseigné quelque temps à l'athénée d'Arlon. Devenu titulaire de cours de pédagogie à l'ULg., Il fonda l'Institut de psychologie et des sciences de l'éducation. De 1979 à 1989, il fut vice-président de la Ligue de l'Enseignement. Ardent

défenseur de l'enseignement officiel, et socialiste convaincu, il a publié plusieurs ouvrages. Une école primaire communale de la Ville de Liège, rue de Laveu, porte aujourd'hui son nom et prépare, selon la méthode Freinet, les élèves aux études supérieures. Par ailleurs, un groupe de réflexion sur la pédagogie (le groupe scolaire Arnould Clausse-Laveu) attribue, chaque année, un prix à deux candidats ayant manifesté leur attachement à l'enseignement officiel. Arnould Clausse, qui est considéré comme le père de l'enseignement rénové, est décédé en 1992 (R. ROBBRECHT dans *Dictionnaire historique de la laïcité*, éd. P. DEFOSSE, Bruxelles 2005, p. 64).

15. Grégoire XVI fulmine en 1832 *Mirari vos* dans laquelle il condamne sévèrement la liberté de la presse, la liberté de conscience, l'indifférentisme religieux. Pie IX dans *Quanta Cura* et le *Syllabus errorum* stigmatise «les monstrueuses erreurs» politico-religieuses du siècle, c'est-à-dire le laïcisme, l'anticléricalisme, le socialisme, le communisme, la séparation de l'Église et de l'État.
16. Voir à ce propos P. DEFOSSE dans *Éduquer*, n° 79, 2011, pp. 41-43 et n° 80, 2011, pp. 41-43. En contrepartie, les catholiques acceptèrent l'introduction, dans l'enseignement primaire, d'un cours dit de morale, en fait un cours de savoir-vivre et de patriotisme, qui ne constituait cependant, en aucune façon, une alternative au cours de religion toujours obligatoire.
17. *Journée de réflexion de la laïcité* (22 février 1975), Bruxelles, Centre d'Action Laïque, 1975, 29.

La pêche, c'est aussi découvrir nos rivières

L'école de pêche itinérante (EPI), de la Maison wallonne de la pêche, propose des activités d'initiation à la pêche, ainsi que des séances de découverte de nos cours d'eau, à destination des jeunes dès l'âge de 8 ans. L'objectif n'est pas de former des techniciens, mais d'apprendre aux jeunes pêcheurs à respecter l'environnement aquatique.

La camionnette de l'EPI sillonne la Wallonie équipée en matériel de pêche et pédagogique pour assurer des animations d'écologie de l'eau et des initiations à la pratique de la pêche. Le but de l'EPI est de sensibiliser les jeunes aux habitats aquatiques, mais aussi de les former aux joies de la pêche en leur donnant les connaissances concernant les techniques de pêche, le poisson, les milieux aquatiques et leurs richesses. Ces journées de découverte se veulent être une première approche de la pêche, mais l'objectif n'est pas de former des pêcheurs sportifs, ni même des spécialistes de l'une ou l'autre technique de pêche. Pour pratiquer la pêche, il est important de connaître les poissons, leur habitat et leur comportement. C'est la raison pour laquelle les initiations à la pêche s'accompagnent souvent d'ateliers pratiques sur les poissons ou la faune de nos cours d'eau.

Les thèmes abordés au cours des animations sont modulables en fonction de la demande, de l'endroit et des participants. L'école propose, par exemple, des séances de découverte des milieux aquatiques d'une journée ou d'une demi-journée. Un cours sur le mode de vie, la reconnaissance et l'anatomie des poissons et des écrevisses, est proposé. Dans le cadre de ce type d'animation, une dissection de poisson peut être envisagée.

Une journée d'animation avec une classe

Une journée-type commence par une petite révision de termes techniques relatifs au milieu aquatique. Après avoir passé en revue les notions de rive gauche, de rive droite, d'aval, d'amont, de formation des sources, des rivières, de zone à truite ou à brème..., l'activité se poursuit par une explication sur l'importance de la qualité de l'eau pour permettre à la faune et la flore de se développer.

Après la théorie, la pratique! Pour mesurer les pollutions, différentes techniques sont possibles: mesures visuelles, mesures physico-chimiques..., mais aussi au moyen de la détermination par l'indice biotique. Cette méthode consiste à dénombrer et à déterminer les organismes macroscopiques vivant dans le cours d'eau. En fonction des différents macro-invertébrés trouvés, de leur diversité et de leur sensibilité à la pollution, il est possible d'estimer la qualité de l'eau dans laquelle ceux-ci ont été récoltés.

Au moyen d'un filet, les stagiaires vont prélever, dans les graviers et cailloux du fond du ruisseau, les «petites bêtes». Ensuite, munis d'un bac à fond clair, d'une petite pince, d'une loupe, et dans l'enthousiasme général, ils vont faire leurs premières estimations.

Après cette entrée en matière, le reste de la journée est consacré, plus particulièrement, aux poissons et à la pratique de

Fleuves Grandeur Nature



la pêche. Ici aussi, une explication théorique, réalisée avec la participation des jeunes, est donnée: quels types de poissons retrouve-t-on dans le milieu où l'on va pêcher?, informations concernant la ligne et les principaux gestes techniques, tels que le posé de la ligne, le sondage, le ferrage, la manière de ramener le poisson et de le décrocher. La préparation de l'amorçage, pour attirer le poisson, est aussi abordée. Ensuite, vient la mise en pratique des concepts présentés. À l'issue de la partie de pêche, nous identifions les différentes sortes de poissons pêchés et ce, à l'aide d'une clé de détermination. La journée se clôt en remettant aux jeunes «Mon premier livre de pêche», ainsi que des fiches sur les poissons et les écrevisses.

Pourquoi former les pêcheurs?

Comment encadrer quelqu'un qui prend une canne à pêche en main pour la première fois? Comment aborder des thématiques spécifiques liées à la rivière (indice biotique, biologie des poissons...) pour que les apprenants bénéficient du meilleur encadrement?

De nombreux pêcheurs passionnés désirent transmettre leur passion et contribuer aux initiatives menées pour faire découvrir ce loisir au public. S'ils maîtrisent la pratique de la pêche, ils se trouvent plus dépourvus quant à la manière d'aborder les diverses thématiques avec les participants. La Maison wallonne de la pêche organise, pour le compte du Fonds piscicole de Wallonie, des formations composées de cours théoriques et d'ateliers pratiques. Celles-ci ont pour objectif de donner aux formateurs tous les outils pour encadrer au mieux les stagiaires. Les principales techniques de pêche sont abordées, avec une

plus grande attention pour la pêche au coup, la pêche la plus répandue. L'écologie des milieux aquatiques prend une part importante dans la formation. Des cours concernant la sécurité et les premiers soins sont aussi dispensés. À l'issue de la formation, et après la réussite des évaluations, le candidat peut obtenir le statut de formateur de pêche, agréé par la Région wallonne.

L'agrément en poche, le formateur peut se lancer dans l'animation de stages ou dans les initiations à la pratique de la pêche, mais la formation ne s'achève pas pour autant...

En effet, la Maison wallonne de la pêche prodigue une formation continue. Différents outils sont mis à disposition des formateurs, afin de mettre à jour leurs connaissances: un site Internet avec des révisions régulières des cours dispensés, un syllabus distribué lors de la formation conçu pour permettre des ajouts, des corrections et des modifications régulières...

Bien que l'EPI soit la seule école de pêche itinérante, il existe également dix-huit structures locales, réparties sur l'ensemble de la Wallonie. Celles-ci proposent différentes activités d'initiation et de perfectionnement. Certaines écoles organisent deux journées d'animation par an, d'autres des après-midi hebdomadaires les mercredis, et certaines prêtent même du matériel aux jeunes ayant participé à leur stage d'une semaine. Chaque école agréée est sous la responsabilité d'un formateur agréé et expérimenté. À l'image de l'EPI, ces écoles encadrent les jeunes et les moins jeunes qui souhaitent apprendre ou recommencer à pêcher, voire s'orienter vers de nouvelles techniques. Au sein de ces écoles de pêche, des formateurs bénévoles assurent les animations et le fonctionnement de l'école.

Matériel de pêche

- 30 cannes pour la pêche au coup (pêche de base en étang ou en grosse rivière).
- 20 cannes pour la pêche de la truite en rivière ou en étang.
- 10 cannes pour la pêche à la mouche.
- Sièges, seaux, moulins, porte-cannes, épuiettes, coffrets, clés de détermination, petit matériel...

Matériel pédagogique

- Loupe binoculaire, petites loupes individuelles, trousse de dissection, aquariums, clés de détermination, jeux, modélisations...

Matériel de sécurité

- Trousse de secours agréée, bouée encordée agréée, matériel de délimitation de la zone...

Le service de l'EPI est ouvert à tous les groupements: écoles, communes, mouvements de jeunesse, etc. À titre d'exemple, en 2015, l'école a offert ses services auprès de groupements d'ainés ou pour des activités intergénérationnelles. Les Fédérations et Sociétés de pêche peuvent, bien entendu, faire également appel à l'école de pêche itinérante pour les assister dans l'encadrement des activités d'initiation à la pratique de la pêche.

Grâce à un soutien du Fonds piscicole de Wallonie, les activités peuvent être proposées avec une participation du groupement bénéficiaire fixée à 5€ par stagiaire et par jour. La réservation se fait au moyen d'un formulaire disponible sur le site www.ecoledepeche.be.

Plus d'informations auprès de l'animateur duray@maisondelapeche.be - 0478/256 417 ou sur le site www.ecoledepeche.be

Histoires d'eau chaude

La réflexion scientifique commence sur le pas de sa porte, et même dans la maison! Une foule d'objets, plus ou moins complexes, peuplent nos intérieurs, objets que, généralement, nous comprenons mal. Voici quelques idées pour aider à réfléchir sur les problématiques concernant l'eau et le chauffage.

Le lave-vaisselle, plus écologique?

On entend souvent dire que «le lave-vaisselle est plus écologique que faire la vaisselle à la main». Enfin un appareil qui nous laisse l'utiliser en toute bonne «éco-conscience»! Mais que faut-il prendre en compte pour évaluer le fameux coût écologique?

L'eau? Un lave-vaisselle en consomme, en effet, moins (15 litres) que la vaisselle à la main, qui en requiert une cinquantaine, et même plus en utilisant deux bacs.

D'accord pour l'économie d'eau; mais pour l'énergie? Cela se vaut à peu près: à la main, on peut laver presque tout à l'eau juste tiède, surtout les objets sans gras qu'il suffit de rincer. À la main, l'eau est souvent chauffée au gaz, alors que le lave-vaisselle chauffe à l'électricité, bien moins économique puisque, pour produire de l'énergie électrique, il faut près de deux fois plus d'énergie fossile (gaz, charbon ou pétrole). Dans le cas où l'électricité est d'origine nucléaire, il est bien délicat d'estimer le coût écologique de l'opération, tant le problème des déchets nucléaires reste épineux et mal connu. «Lave-vaisselle contre vaisselle à la main» se ramène alors à «nucléaire contre énergie fossile», un duel à l'issue bien incertaine.

Enfin, l'énergie et les matières premières (métal, pétrole, eau, silicium, etc.), nécessaires à la conception, la fabrication, le transport, la commercialisation,

le recyclage d'un lave-vaisselle, qui dure au mieux dix, et souvent cinq ans (quelques milliers de lavages), sont rarement pris en compte dans ce genre de bilan. Or, sans même parler des matières premières, cette énergie, souvent appelée «énergie grise», a été estimée à 1000 kWh¹ (l'énergie nécessaire pour 1000 vaisselles à la main).

Bref, finalement, on peine à trouver du sens au raccourci «lave-vaisselle plus écolo que la vaisselle à la main». Les fabricants d'électroménager sont ambitieux: non contents de nous vendre un appareil qui nous épargne une tâche gratifiante (argument qui devrait suffire), ils veulent nous assurer, en prime, la bonne conscience écologique!

Chauffer pendant les vacances?

«Il faut laisser le chauffage pendant une absence. Sinon, vous allez allumer un grand coup en rentrant et cela consommera énormément d'énergie.» Voilà un raisonnement bizarrement enraciné: éteindre le chauffage consommerait plus que de le laisser allumé.

Comment y voir clair? Même si le meilleur moyen reste de tenter l'expérience, en relevant la consommation au compteur, on peut faire un petit calcul de théorie des flux de chaleur. Dans un bâtiment de taille donnée, les fuites de chaleur sont proportionnelles au temps de chauffage et

à la différence de températures entre l'intérieur et l'extérieur, et inversement proportionnelle à la résistance thermique de l'enveloppe du bâtiment. Autrement dit: chaque heure de chauffage coûte et ce, d'autant plus qu'il fait froid dehors et chaud dans la maison, et que les murs sont mal isolés. Pour économiser, trois moyens: investir dans l'isolation, viser une température intérieure plus basse, ou diminuer les heures de chauffage, donc couper lorsqu'on s'absente.

Laisser une maison refroidir à 10 degrés pendant une semaine d'hiver, puis remonter à 19 le jour du retour consomme beaucoup moins que de laisser le chauffage, même à 16 degrés, pendant une semaine. Mais il est vrai qu'on aura froid pendant plusieurs heures le jour du retour, le temps que la température remonte... à moins de disposer d'un système de thermostat programmable, ou (plus simple) de demander à un voisin d'allumer la veille du retour.

Laisser ou non le chauffage pendant une absence devient donc, essentiellement, une question de confort pour le retour, surtout dans les maisons qui prennent du temps à se réchauffer. Il existe, bien sûr, une raison de conserver un peu de chauffage pendant une absence hivernale: éviter le gel et ses conséquences néfastes pour la tuyauterie et certains produits (nourriture, peintures, cosmétiques, etc.). On peut utiliser la



position «hors-gel» sur les chaudières, mais, dans la plupart des maisons bruxelloises à deux façades, les voisins nous viennent involontairement en aide en nous chauffant par le mur mitoyen. Pendant un hiver normal, ils assurent 5 ou 10 bons degrés. Il faudrait, pour être honnête, participer à leur facture en rentrant de vacances!

Thermostat d'ambiance, chauffage idéal?

Le thermostat d'ambiance (éventuellement programmable), c'est ce petit boîtier électronique fixé au mur où il suffit d'entrer la température désirée sur un clavier, avec, sur les derniers modèles, la possibilité de programmer à l'avance (par exemple, l'allumage à 6h du matin pour profiter de la maison chauffée à 7h). Il donne l'ordre à la chaudière de s'allumer si la température de la pièce où il est placé est inférieure à la température désirée, de s'éteindre sinon.

La vanne thermostatique, la poignée blanche graduée présente sur la plupart des radiateurs à eau, est un système mécanique (sans électronique dans sa version basique) ordonnant l'arrivée d'eau chaude dans le radiateur si la température de la pièce est inférieure à la température demandée: 1 correspond à 12°C, 5 à 28°C.

Le thermostat d'ambiance, couplé aux vannes thermostatiques sur chaque radiateur, est souvent vendu comme la solution idéale pour le confort et le porte-monnaie. Or il présente, à mon avis, un certain nombre d'inconvénients, que l'installateur devrait, au minimum, indiquer au moment de le proposer aux clients.

En premier lieu, le thermostat réagit à la température de la pièce où il est placé (par exemple, le salon au rez). S'il fait suffisamment chaud dans le salon, la chaudière s'arrête et la salle de bains, qu'on aimerait chauffer, reste glacée! À l'inverse, si l'on aère longuement le rez un jour d'hiver, la chaudière se mettra en route, gaspillant du gaz pour chauffer des pièces qui n'en ont pas besoin (chambres à l'étage, par exemple). Des professionnels, avec qui je discutais de ce dernier point, m'ont expliqué le modèle de chauffage avec lequel ils travaillent: toute la maison doit être portée à la même température (19 à 20°C le jour, 18 la nuit, 16 en vacances), de façon permanente, ce qui est très coûteux! Outre le fait que, dans beaucoup de maisons, les chambres peuvent rester presque toujours sans chauffage, enfiler un pull permet de chauffer en hiver à 17°C et non 19. À l'inverse, la salle de bains re-



quiert ponctuellement des températures plus élevées, ainsi qu'une pièce où travaille une personne immobile. Dans tous ces cas, les vannes thermostatiques permettront d'adapter la température en fonction de chaque pièce, ce que le thermostat d'ambiance ne fait pas et, même, rend problématique. On retrouve là un mode de chauffage «à l'ancienne», qui induit des économies vraiment substantielles: chauffer le jour les pièces de vie quand on y est, les chambres presque jamais, la salle de bains brièvement, ne pas viser 19°C en plein hiver mais plutôt 17. Le bon sens plus écolo que le high tech!

Le prix du confort

Enfin, l'installation d'un thermostat d'ambiance programmable est une irruption supplémentaire d'électronique dans la maison, avec son cortège d'écrans et de piles (sans piles, pas de chauffage), de problèmes de recyclage, et sur lequel le citoyen moyen n'a pas de prise. Là où un geste simple (allumer une chaudière, tourner une vanne) suffisait, nous voici avec, certes, un confort accru, mais aussi un nouvel objet que nous ne comprenons pas, donc source possible de pannes, et dépendance vis-à-vis des professionnels.

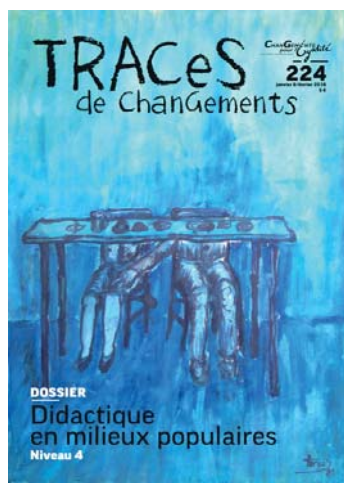
On ne compte plus ces situations agaçantes où des objets, relativement simples, sont commandés électroniquement et non manuellement: depuis le robinet à allumage infra-rouge dans certains WC publics aux portières de voiture (les automobilistes prisonniers d'une voiture accidentée, verrouillée et fenêtres fermées, regrettent habituellement la manivelle des années 1980).

Dans de nombreux cas (évidemment, pas tous), l'arrivée de l'électronique obscurcit la compréhension d'un mécanisme et nous rend incompetent pour maîtriser des systèmes auparavant simples. En cas de panne, nous voilà à attendre le technicien ou l'expert, désormais indispensables. La commodité apparente va presque toujours de paire avec une perte de pouvoir sur notre propre quotidien.

Sans aller jusqu'à conseiller de se débarrasser de cet objet (ce que j'ai fait un jour d'agacement car, les piles étant plates, nous étions privés de chauffage; tout est beaucoup plus simple depuis), il me semble intéressant, au minimum, de réfléchir à ses limitations et implications.

1. www.encyclo-ecolo.com/Energie_grise, consulté le 16 décembre 2015.

publications - événements



TRACeS 224 - «Didactique en milieux populaires»

La didactique, n'est-ce donc pas général, transversal, cognitivo neuronal? Que vient donc faire ici... le social? C'est que, depuis des décennies et les ambitieuses massifications de l'école, il s'invite par la fenêtre, ce social, qui résiste à nos généreuses intentions, nos belles planifications, nos ambitieuses réformes. Cela grince, souvent, dans le microcosme des classes, et dans le macrocosme des statistiques. Jusqu'à il y a peu, tout le monde ou presque s'en souciait comme d'une guigne. Mais voilà qu'on s'est rendu compte que tout cela coûtait beaucoup de sous. Pédagogies populaires, actives, explicites, etc.: la guerre des mots est déclarée. Et derrière, qu'est-ce qui se joue? Quelles questions pouvons-nous tirer, qui nous donneraient un peu de grain à moudre? Résistances, sens, mots et places: la didactique, c'est décidément méchamment politique...

INFOS

www.changement-egalite.be
Cinq fois par an, TRACeS de Changements présente des dossiers sur des thèmes sociopédagogiques. Vous y trouverez des récits de pratiques, des témoignages, des démarches d'apprentissage, et aussi des analyses politiques et sociologiques en matière d'éducation au sens large. La version papier de TRACeS est disponible en ligne, gratuitement après la parution de trois numéros.



Le N°48 de Philéas & Autobule Pourquoi se disputer?

On se dispute parce qu'on ne pense pas tous la même chose, qu'on est jaloux, qu'on a peur de l'inconnu, parce qu'on se bat contre une injustice ou que nos intérêts nous opposent. Si la dispute peut nous permettre de progresser et de réfléchir à nos certitudes, elle peut aussi se charger d'émotions désagréables et engendrer de la souffrance. Mais faut-il pour autant tout accepter, éviter de se disputer à tout prix? Y a-t-il de bonnes raisons pour se disputer? Et que se passe-t-il quand on en vient aux mains? Autant de questions qui prêtent à discussion, et que Philéas et Autobule se réjouissent d'aborder de manière constructive.

INFOS

www.phileasetautobule.be

Le GIRSEF vous invite à réserver la date du 28 avril prochain pour participer au lancement de la Chaire «École et Lien social» et au colloque: «École et Lien social - Le tronc commun en débat»

À l'heure où la prolongation du tronc commun est à l'agenda politique en Belgique francophone, ce colloque entend contribuer à la clarification des enjeux, à l'analyse d'expériences étrangères et à l'émergence de propositions pour l'avenir de l'enseignement belge francophone. L'objectif de ce colloque est de faire le point sur l'état de cette question dans une diversité de pays occidentaux (Belgique, Angleterre, Allemagne et Québec) caractérisés par un débat local autour des objectifs et de la légitimité d'un projet d'école commune pour tous les élèves jusqu'à un âge avancé. Le colloque sera aussi l'occasion de souligner combien la question d'un projet d'école commune ne se réduit pas à un débat sur le tronc commun et l'âge d'apparition de filières de formation différenciées.

INFOS

La PAF est de 10 € - 5 € (étudiants) comprenant pause-café et lunch-sandwichs à verser au compte de l'UCL BE11 3100 9590 0148 (avec en communication: colloque 28 avril 2016- compte 4111400039). Vous pouvez dès à présent vous y inscrire par simple envoi d'un e-mail avant le 31 mars 2016 à dominique.demey@uclouvain.be.



«Regards bruxellois sur l'enseignement finlandais»

CGé et la Maison des Jeunes Chicago - D'Broej ont le plaisir de vous inviter à une rencontre intitulée: *Regards bruxellois sur l'enseignement finlandais*.

À l'heure où la CFWB remet, une fois de plus, son enseignement tellement inégalitaire sur le métier, un groupe de jeunes molenbeekois revient ébahi par ce qu'il a vu et entendu dans des écoles finlandaises, et avec plein de questions: pourquoi arrive-t-on à faire grandir et apprendre tous les enfants ensemble là-bas et pas ici? Comment font-ils pour avoir un enseignement totalement gratuit, y compris la cantine scolaire, avec un budget qui n'est pas très différent du nôtre? Comment se fait-il que, là-bas, on ne redouble pas? et bien d'autres questions.

«On ne peut pas comparer dit-on...» Vraiment? Parlons-en!

Avec Vincent de Coorebyter, philosophe et politologue, professeur à l'ULB, les jeunes de la MJ Chicago et Bruno Bauwens qui se sont rendus en Finlande et des Représentants de ChanGements pour l'égalité (CGé).

INFOS

Mercredi 13 avril 2016 à 19h00 à la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de Molenbeek - Rue Mommaerts 4, 1080 Bruxelles.

PAF: Gratuit - Inscriptions: www.changement-egalite.be